

EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

—
2024

DONNÉES 2023 | MISE À JOUR | VERSION SIMPLIFIÉE



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT
ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE



SOMMAIRE

1	L'ENREGISTREMENT EMAS (MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT) ET LA CERTIFICATION ISO 50.001 (MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE)	3
1.1	INTRODUCTION	3
1.2	LE CONTEXTE	3
1.3	LES AUDITS EXTERNES	4
1.4	LE SCOPE	4
1.4.1	LES STATIONS NON-CONFORMES	4
2	LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	9
2.1	LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX	9
2.1.1	LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE	9
2.1.2	LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	10
2.1.3	LA VALORISATION DES DÉCHETS	11
2.1.4	LES ÉMISSIONS DU PARC AUTOMOBILE	13
2.2	LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	13
3	LES RÉSULTATS	15
3.1	LES INDICATEURS	15
3.2	L'INDICATEUR DE BASE	15
3.2.1	EFFICACITÉ ENERGETIQUE : ÉVOLUTION GLOBALE	18
3.2.2	AUTRES INDICATEURS	18
3.3	LES EXIGENCES, PERFORMANCES ET RÉSULTATS	20
3.3.1	LES ANALYSES LÉGALES	20
3.3.2	LES NORMES DE REJET	23
3.4	LES PLAINTES ENVIRONNEMENTALES	31
3.5	LES BOUES D'ÉPURATION	32
3.5.1	GÉNÉRALITÉS	32
3.5.2	LES FILIÈRES D'ÉVACUATION	32
3.6	LES DÉCHETS	34
3.6.1	LES REFUS DE DÉGRILLAGE	34
3.6.2	LES SABLES	34
3.6.3	LES GRAISSES	35
3.6.4	LES ECUMES ET FLOTTANTS	36
3.6.5	ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS RÉCUPÉRÉS PAR M ³ TRAITÉ	37
3.6.6	LES DÉCHETS DANGEREUX	37

3.7	LA CONSOMMATION DE RÉACTIFS	38
3.7.1	LES RÉACTIFS	38
3.7.2	LA CHAUX	40
3.8	LES PRODUITS DE CURAGE DES RÉSEAUX	41
3.8.1	LE CENTRE DE TRAITEMENT DE LA STATION DE LIÈGE-OUPEYE	41
3.8.2	LES CENTRES DÉPORTÉS DE REGROUPEMENT DES PCR (PRODUITS DE CURAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE).	42
3.9	LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES	43
3.9.1	LE CHARROI	43
3.9.2	LE CHAUFFAGE ET LES GROUPES ÉLECTROGÈNES	45
3.9.3	L'ÉPURATIONS DES EAUX USÉES	46
3.10	EAU DE DISTRIBUTION ET EAU INDUSTRIELLE	46
3.10.1	L'UTILISATION DE L'EAU INDUSTRIELLE	46
3.10.2	LA CONSOMMATION D'EAU DE DISTRIBUTION	46
3.11	LES GADOUES DE FOSSES SEPTIQUES	47
3.12	LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	48
3.13	LES POLLUTIONS	49
3.14	LA BIODIVERSITÉ	50
3.14.1	LES DONNÉES	50
3.14.2	LES ACTIONS	50
3.14.3	LA STATION DE MALMEDY	54
4	EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	55
5	GLOSSAIRE	59
6	ADRESSE ET PERSONNES DE CONTACT	59
7	DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION	60



1. L'ENREGISTREMENT EMAS (MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT) ET LA CERTIFICATION ISO 50.001 (MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE)

1.1 INTRODUCTION

Cette année de suivi n°1 de notre enregistrement, nous vous présentons la version simplifiée de notre déclaration environnementale. Cette version résumée met en évidence nos principaux engagements et actions environnementaux, accompagnés de données chiffrées clés pour une compréhension rapide et transparente.

Les futures déclarations environnementales seront publiées comme suit : une version simplifiée en 2025 et une version intégrale en 2026.

1.2 LE CONTEXTE

Le Contrat de Services signé en 2023 entre l'AIDE et la SPGE établit un cadre pour la collaboration entre les deux organismes en matière d'assainissement des eaux usées. Ce contrat définit des indicateurs de performance clés (KPI) qui doivent être suivis et évalués.

IMPORTANTANCE POUR L'EMAS ET L'ISO 50001 :

Certains de ces KPI sont pertinents pour les certifications EMAS et ISO 59001 de l'AIDE. En effet, l'EMAS et l'ISO 15001 exigent tous deux une gestion environnementale proactive et une amélioration continue des performances. Les KPI définis dans le contrat de gestion peuvent servir à démontrer la conformité de l'AIDE à ces exigences.

UTILISATION DES DONNÉES :

Les données collectées pour suivre les KPI seront compilées dans la Déclaration environnementale 2025 de l'AIDE. Cette déclaration, qui couvrira l'année 2024, présentera les performances environnementales de l'organisme en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées.

LISTE DES KPI SUIVIS :

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	INDICATEUR À SUIVRE
Neutralité carbone à l'horizon 2040	Réduire les émissions de GES de 20 % à l'horizon 2030 et 100% à l'horizon 2040	<ul style="list-style-type: none">• Télec CO₂/m³ entrant en assainissement• Télec CO₂/EH entrant en assainissement• Facteur de dilution des eaux claires parasites
Gestion de l'impact sur le milieu	Diminuer les plaintes et améliorer leur suivi	Nombre de plaintes liées à nos activités Objectif < 0,1 plainte / 1.000 EH nominaux
Conformité des ouvrages	Garantir le taux de conformité des stations (Nombre EH nominaux conforme / Nombre EH nominaux)	N _{tot} : 95 % P _{tot} : 95 % DCO : 98 %

1.3 LES AUDITS EXTERNES

Pour ce nouveau cycle de trois ans, vu le nombre conséquent de sites repris dans l'enregistrement EMAS, les contrôles sur site réalisés par l'auditeur externe ont été organisés sur un échantillonnage respectant les exigences de BELAC (Organisme belge d'accréditation) en cette matière.

L'échantillon représentatif est défini par la méthode suivante, validée par le comité EMAS de l'UE pour l'ensemble des Organismes d'Assainissement Agréés (O.A.A) en Région Wallonne :

Classes	Période / Fréquence
1 Stations \geq 50.000 EH	1 cycle / 1 visite par période de 3 ans
2 10.000 \leq Stations < 50.000 EH	2 cycles / 1 visite par période de 6 ans
3 Stations < 10.000 EH	3 cycles / 1 visite par période de 9 ans

1.4 LE SCOPE

L'ENREGISTREMENT EMAS

L'enregistrement EMAS de l'AIDE concerne uniquement l'exploitation des stations d'épuration dont la liste se trouve au point 1.4.1.4 ci-dessous. Le post chaulage de Lantin est intégré à la station d'épuration de Lantin.

LA CERTIFICATION ISO 50001

La certification ISO 50001 prend en compte l'ensemble des stations d'épuration exploitée par l'AIDE et ce en raison de leur impact énergétique. En agissant de cette façon, la certification ISO 50001 permet de standardiser et d'harmoniser les pratiques énergétiques dans ce secteur afin de favoriser la transition vers une utilisation plus durable et responsable de l'énergie.

1.4.1 LES STATIONS NON-CONFORMES

1.4.1.1 SE WAREMME

La station de Waremmes n'étant plus conforme depuis l'année 2022, elle est maintenue hors de l'enregistrement.

1.4.1.2 SE MALMEDY

Le système d'épuration par lagunage ne permet pas l'optimisation et la fiabilisation du traitement de l'azote. Pour l'année 2023, la station ne respecte pas la norme de rejet en N_{tot} . Par conséquent, la station est retirée du scope EMAS.

1.4.1.3 LES STATIONS DE GOFFONTAINE ET DE WEGNEZ

Lors des inondations de l'année 2021, les stations de Wegnez et Goffontaine ont subis des dommages très conséquents et sont à l'arrêt. Les travaux de remise en état ont débuté début 2023. Ces 2 stations restent par conséquent hors du scope EMAS.

1.4.1.4 LE SCOPE

N°	INSTALLATION	ADRESSE	Capacité EH	Type	Mise en service	Échéance permis
1	SE Amay	Rue du Nord Belge, 20 à 4540 Amay	54.200	Boues activées	2014	2029
2	SE Aubel	Route de Val Dieu, 86 à 4880 Aubel	8.000	Boues activées	1989	2039
3	SE Avernas-le-Bauduin	Rue des Prés, 9 à 4280 Avernas-le-Bauduin	9.200	Boues activées	2001	2027
4	SE Awans	Rue de Jemine, 27 à 4340 Awans	9.600	Boues activées	2000	2027
5	SE Aywaille	Avenue François Cornesse, 134 à 4920 Aywaille	9.050	Boues activées	2014	2031
6	SE Bola	Route de Nessonvaux à 4861 Soiron (Pepinster)	2.300	Boues activées	1996	2044
7	SE Braunlauf	Weg Nach Crombach à 4790 Burg-Reuland	250	Boues activées	1999	2026
8	SE Bullange	Rue de Rocherath à 4760 Bullingen/Bullange	1.500	Biodisques	1991	2042
9	SE Butgenbach	Monschauerstrasse à 4750 Butgenbach	3.200	Boues activées	2000	2024
10	SE Chawresse	Rue Large Voie, 8 à 4130 Esneux (Tilff)	2.100	Biodisques	2002	2042
11	SE Coe	Sentier Vicinal n°137 à 4970 Stavelot	1.400	Biodisques	2013	2027
12	SE Crenwick	Fond de Villereau à 4257 Berloz	300	Biodisques	2001	2043
13	SE Dalhem	Rue Lieutenant Pirard à 4607 Dalhem	5.670	Biodisques	2019	2036
14	SE Deigné	Fond de Deigné à 4920 Aywaille	300	Boues activées	2001	2025
15	SE Embourg	Prés des Damselles à 4053 Embourg	27.000	Boues activées	1996	2026
16	SE Engis	Route du Zoning Industriel d'Engis à 4480 Engis	21.600	Boues activées	2005	2025
17	SE Esneux	Rue de l'Athénée à 4130 Esneux	7.500	Boues activées	2005	2042
18	SE Ferrières (Malacord)	Chemin des Vœux, 1 à 4190 Ferrières	600	Boues activées	1988	2043
19	SE Ferrières (Saint-Roch)	Allée Bernardfagne, 7 à 4190 Ferrières	600	Boues activées	1991	2044
20	SE Fond de Couvenaille	Rue Al Bail à 4452 Pafve (Juprelle)	6.500	Boues activées	2018	2036
21	SE Fooz	Rue J. Calcôve, 39 à 4340 Fooz	3.000	Boues activées	1977	2024
22	SE Francorchamps	Route du Circuit, 39 à 4970 Francorchamps	500	Boues activées	1998	2037
23	SE Freloux	Rue du Village à 4347 Fexhe-Haut-Clocher	3.000	Boues activées	1977	2043
24	SE Goffontaine	Route de Goffontaine à 4860 Pepinster	30.000	Boues activées	2004	Août 2024

N°	INSTALLATION	ADRESSE	Capacité EH	Type	Mise en service	Échéance permis
25	SE Grosses Battes	Rue du Canal de l'Ourthe à 4031 Angleur	59.040	Boues activées	2003	2029
26	SE Hamoir	Quai du Baty à 4180 Hamoir	2.700	Boues activées	1980	2043
27	SE Henri-Chapelle	Chaussée de Ruyff, 325 à 4840 Welkenraedt	1.800	Boues activées	1990	2041
28	SE Herve	Rue d'Elvaux, 75 à 4651 Herve	3.600	Boues activées	2014	2032
29	SE La Brouck	Rue la Brouck Campagne à 4870 Trooz	1.000	Boues activées	2009	2026
30	SE La Falize	Rue d'Odumont à 1990 Lierneux	2.500	Biodisques	2015	2032
31	SE La Mule	Rue Fontaine-Carlot à 4270 Berloz	2.850	Boues activées	2009	2027
32	SE La Waltinne	Rue des Grosses Pierres, 22 à 4050 Chaudfontaine	1.500	Boues activées	1992	2044
33	SE Lantin	Rue de la Berwinne à 4450 Lantin	35.000	Boues activées	1969	2038
34	SE Lantin chaulage	Rue de la Berwinne à 4450 Lantin	/	/	/	2038
35	SE Lantremange	Rue du Roua, 116 à 4300 Lantremange (Waremme)	4.500	Boues activées	1993	2043
36	SE Liège-Oupeye	Rue Voie de Liège, 40 à 4681 Hermalle sous Argenteau	446.500	Boues activées	2007	Mars 2024
37	SE Lontzen	Chemin du Moulin à 4710 Lontzen	4.700	Boues activées	2011	2031
38	SE Louveigné	Rue de Liège à 4141 Louveigné	5.130	Lagunage aéré	1991	2043
39	SE Malmedy	Avenue de Norvège, 40 à 4960 Malmedy	30.000	Lagunage aéré	1993	Décembre 2023
40	SE Manderfeld	Chemin de Manderfeld vers Krewinkel à 4760 Bullange	500	Boues activées	1999	2026
41	SE Marchin (Lilot)	Rue Fourneau à 4570 Marchin	2.500	Boues activées	1982	2040
42	SE Membach	Rue du Moulin, 4 à 4837 Membach (Baelen)	24.600	Boues activées	1998	2027
43	SE Momalle	Chemin des Eturneaux à 4350 Remicourt (Momalle)	3.000	Boues activées	1979	2024
44	SE Neupré (Butay)	Au lieu-dit Butay à 4120 Neupré	2.000	Boues activées	1982	2040
45	SE Nonceveux	Rue du Fond, 6 à 4920 Aywaille	500	Boues activées	1999	2038
46	SE Oreye	Rue des Prés, 12 à 4360 Oreye	3.500	Boues activées	1992	2046

N°	INSTALLATION	ADRESSE	Capacité EH	Type	Mise en service	Échéance permis
47	SE Othée	Chemin de remembrement, 13 à 4340 Awans	500	Boues activées	2001	2043
48	SE Ouffet	Rue du Bout à 4590 Ouffet	1.500	Boues activées	1992	2042
49	SE Plombières	Rue Gérardbroisch à 4850 Plombières	24.750	Boues activées	1998	2026
50	SE Retinne	Rue du Six Août, 64 à 4621 Retinne (Fléron)	9.000	Boues activées	1985	2027
51	SE Robertville	Rue du Lac à 4898 Robertville	800	Boues activées	1999	2028
52	SE Rosoux	Rue Désiré Lismonde, 65 à 4257 Berloz	600	Biodisques	2001	2044
53	SE Saint-Remy	Voie de Feneur à 4670 Blegny	6.200	Boues activées	2004	2042
54	SE Saint-Vith	Wiesenbachstrasse à 4780 Saint-Vith	7.100	Boues activées	1988	2024
55	SE Sclessin	Verte-Voie, 80 à 4000 Liège	150.000	Boues activées	2014	2026
56	SE Soumagne	Chaussée de Wégimont à 4630 Soumagne	9.850	Boues activées	2004	2042
57	SE Sprimont	Rue de Chanxhe à 4140 Sprimont	4.200	Biodisques	2018	2035
58	SE Stavelot	Rue des Neuf Moulins à 4970 Stavelot	8.400	Boues activées	2002	2024
59	SE Sy	Rue de Luins à 4190 Sy	500	Biomasse fixée	1999	2024
60	SE Thier de Huy	Rue Thier de Huy à 4570 Marchin	1.000	Biodisques	2002	2043
61	SE Thommen	Schokelbergweg à 4790 Burg-Reuland	250	Boues activées	1999	2026
62	SE Trois-Ponts	Sur les fosses à 4970 Stavelot	1.950	Boues activées	2016	2032
63	SE Waremme	Rue de l'Epervier, 11 à 4300 Waremme	10.000	Fossé d'oxydation	1957	2026
64	SE Wansin	Rue de Orp, 2 à 4280 Wansin	5.000	Boues activées	2015	2026
65	SE Wegnez	Rue de Vovegnez, 47 à 4860 Pepinster (Wegnez)	170.000	Boues activées	2001	Février 2024
66	SE Welkenraedt	Rue Lançaumont à 4840 Welkenraedt	9.500	Boues activées	2017	2031
67	SE Wihogne	La Nistrée, 21 à 4452 Wihogne	9.200	Boues activées	1995	2043
68	SE Yerne	Rue de Hodeige à 4360 Oreye	9.100	Lit bactérien	1993	2044



2. LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Cette déclaration s'articule notamment autour des valeurs suivantes :

- EH_{in} : 651.796 EH
- $M^3_{traité}$: 92.773.545 m³
- Consommation électrique importée : 92.773.545 kWh

2.1 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Dans le cadre de notre politique environnementale, nous avons établi des objectifs généraux dont l'évolution est détaillée ci-dessous. Pour concrétiser ces objectifs, de nombreuses actions ont été mises en œuvre et leur avancement est suivi attentivement.

Les données présentées dans cette déclaration diffèrent de celles des précédentes en raison de l'obtention de notre certification ISO 50001. Cette norme nous a incités à élargir notre périmètre de mesure en incluant les valeurs des stations initialement exclues du scope EMAS. Cette approche plus globale nous permet d'obtenir une vision plus précise et complète de notre performance énergétique.

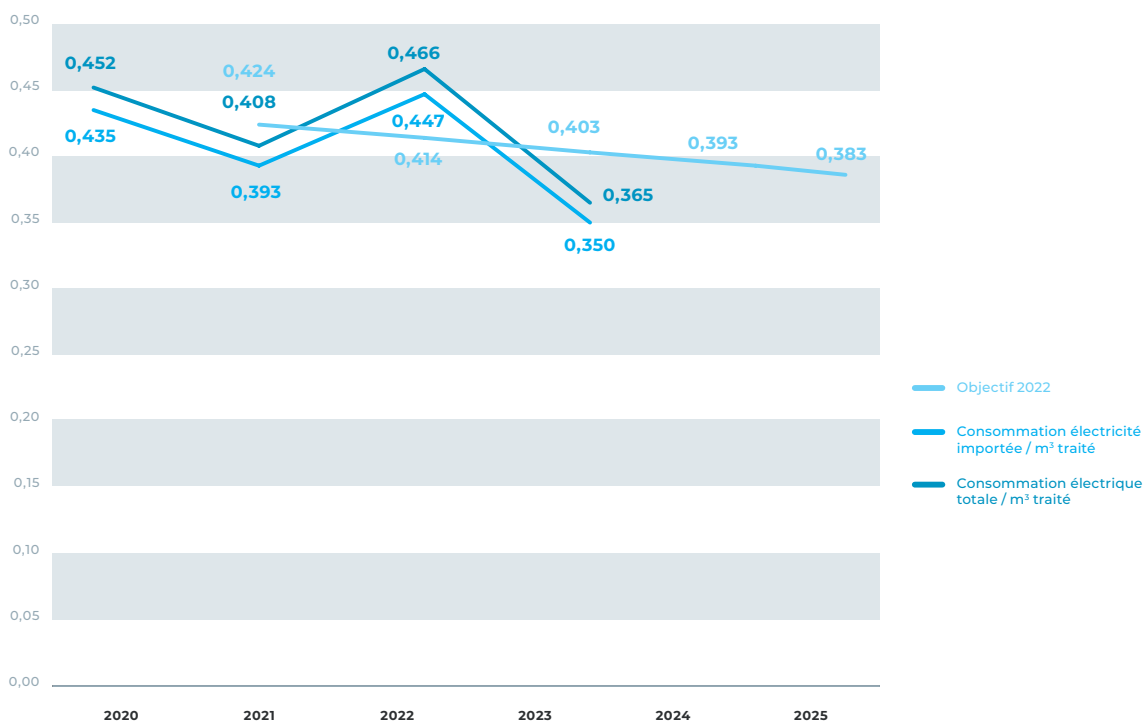
Pour la prochaine période de 3 ans, ceux-ci sont les suivants :

2.1.1 LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Objectif à partir de 2023 : diminuer annuellement de 2,5 % la consommation électrique importée / m³_{traité} et ce par rapport à l'année de référence 2020. L'année 2020 correspond à l'année de référence pour les audits énergétiques.

Nous avons jugé pertinent de représenter sur ce graphique l'évolution de la consommation énergétique totale des stations, incluant à la fois l'énergie importée et celle produite localement par les installations renouvelables.

Le graphe ci-dessous illustre l'évolution de cet objectif :

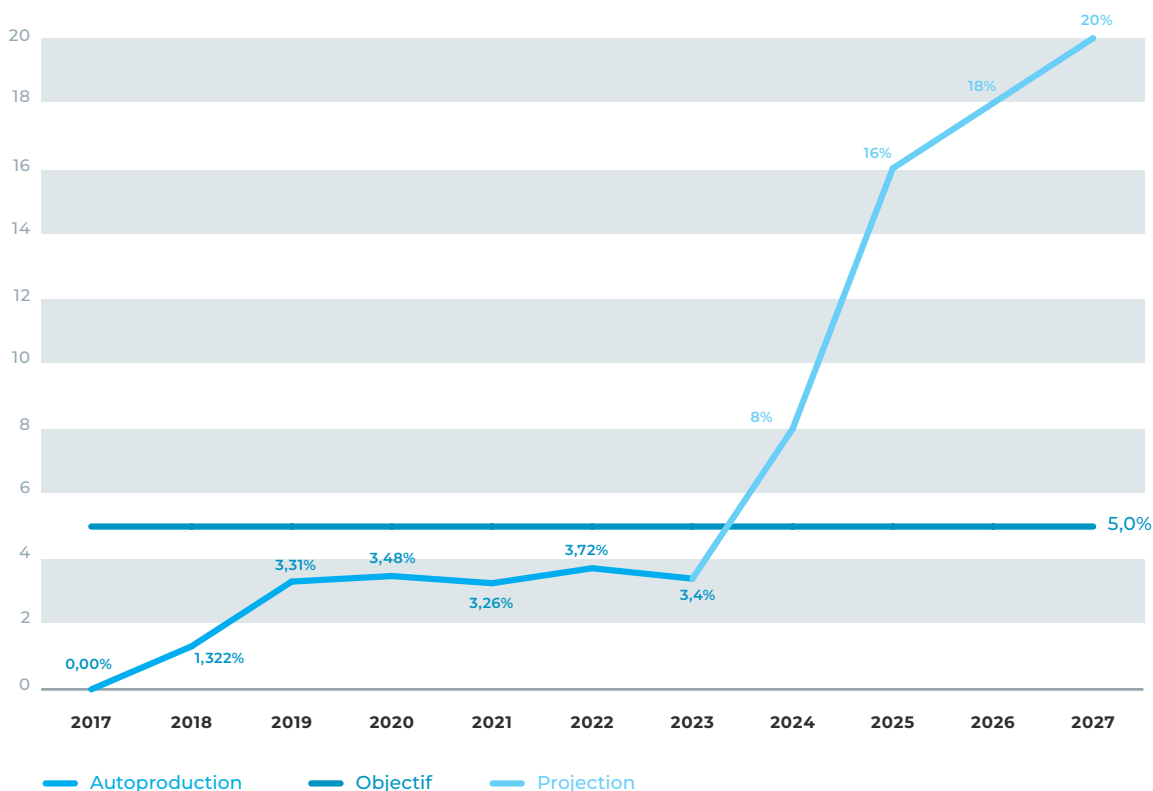


ACTIONS PRINCIPALES DANS LE BUT D'ATTEINDRE L'OBJECTIF :

INTITULÉ	SITES CONCERNÉS	ÉTAT D'AVANCEMENT - ÉCHÉANCE
Mise en place un système de suivi intelligent de la consommation d'énergie, l'installation de compteurs intelligents (« smart meters »). Ces compteurs permettront de mesurer et de suivre en temps réel les consommations d'énergie, dans le but d'optimiser la gestion énergétique	SE Liège-Oupeye, SE Amay, SE Grosses-Battes, SE Herve, SE Embourg, SE Engis et SE Welkenraedt.	Réalisé à 35 % Échéance : 31/01/2025
Campagne de détection des fuites d'air comprimé, et réparation de ces dernières sur plusieurs de nos sites	SE Oreye, SE Herve, SE Saint-Remy, SE Aywaille	Réalisé : 80 % Échéance : 31/12/2024
Rénovation des éclairages extérieurs : placement éclairage LED	SE Grosses Battes	Réalisé : 95 % Échéance : 01/10/2024
Rénovation des éclairages : placement éclairage LED	SE Amay	Réalisé : 25 % Échéance : 01/01/2025
Remplacement des compteurs électriques par des compteurs communicant : amélioration du suivi des éventuelles dérives	Ensemble des sites	Réalisé : 20% Echéance : 01/01/2025
Remplacement des supports et réparation des systèmes de diffusion d'air dans les bassins d'aération	SE Liège-Sclessin SE Aubel SE Liège-Oupeye	Réalisé : 100 %
Réalisation du bilan carbone des sites et détermination d'un plan d'action	Ensemble des site	Réalisé : 75 % Échéance : 01/12/2024
Régulation de l'aération des bassins : seuil d'oxygène, temps d'aération...	Ensemble des sites	Réalisé : 100 %

2.1.2 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Objectif : continuer à produire de l'électricité provenant d'énergies renouvelables afin de couvrir 5 % de la consommation électrique totale importée de nos stations.



La production d'électricité solaire en 2023 n'a représenté que 3,4% de notre consommation totale, soit un écart de 1,6 point par rapport à notre objectif. Les conditions météorologiques défavorables et les retards dans la mise en service des nouvelles installations ont pesé sur ces résultats.

Néanmoins les perspectives, dues au placement de nombreuses installations de panneaux photovoltaïques, sont encourageantes comme le démontre le graphique ci-dessus.

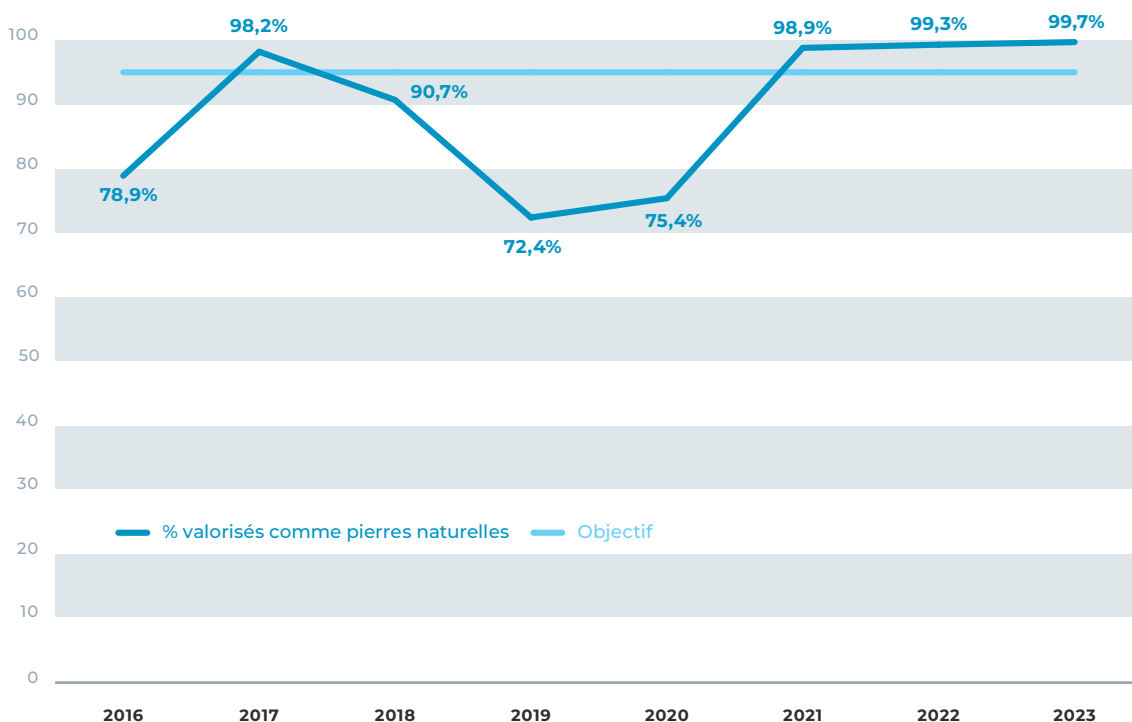
Actions principales dans le but d'atteindre l'objectif : nous participons à plusieurs marchés d'installation de panneaux photovoltaïques sur nos installations :

MARCHÉ	PRODUCTION ANNUELLE ESTIMÉE	SITES CONCERNÉS	ÉTAT D'AVANCEMENT
Marché SWDE 2023	423.000 kWh	SE Butgenbach, SE Liège-Oupeye, SE Herve	Réalisé à 95 %
Marché AIDE 2023	85.652 kWh	SE La Brouck, SE Esneux, SE Neuville, SE Saint Remy, SE Sprimont	Réalisé à 75 %
Marché SPGE 2023	768.183 kWh	SE Malmedy, SE Welkenraedt, SE Engis	Réalisé à 50 %
Marché AIDE 2024	108.000 kWh	SE La Mule, SE Wansin, SE Avernas-le-Bauduin, SE Membach	Réalisé 20 %
Marché SPGE 2024	1.722.000 kWh	SE Fond de Couvenaille, SE Rodt, SE Embourg, SE Wonck, SE Wihogne, SE Lantin, SE Chawresse, SE Retinne	Réalisé 20 %

2.1.3 LA VALORISATION DES DÉCHETS

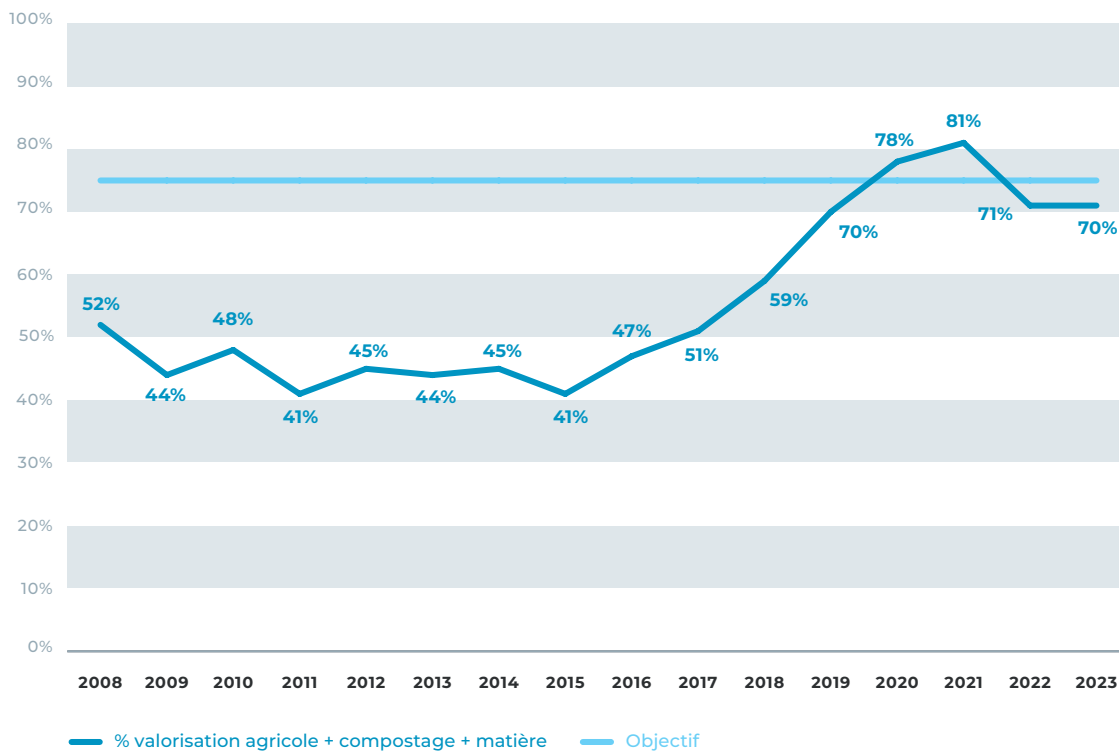
LES SABLES LAVÉS

Objectif : maintenir le taux de valorisation des sables lavés au-dessus de 95 %.



LES BOUES D'ÉPURATION

Objectif : évacuer 75 % de nos boues dans les filières de valorisation que sont la valorisation agricole, la valorisation matière et le compostage.

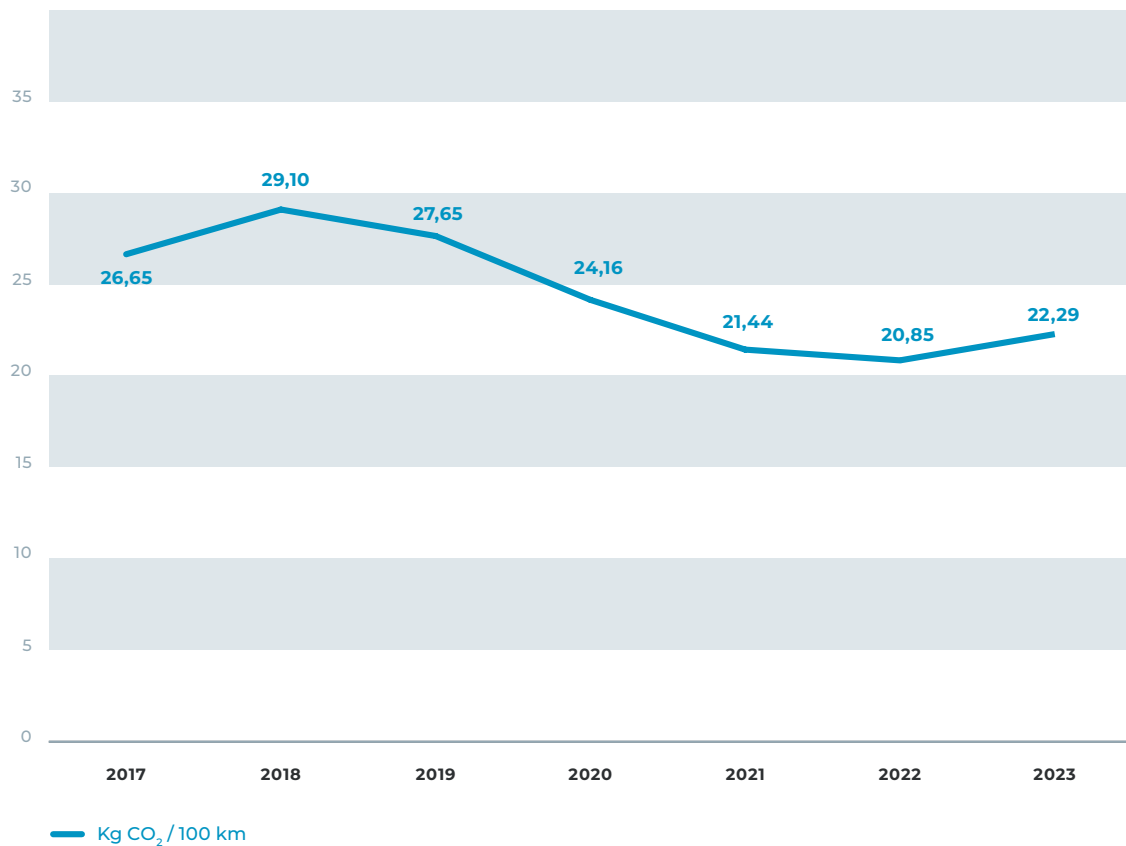


Malgré l'engagement initial, l'objectif de valoriser 75% des boues n'a pu être atteint pour les années 2022 et 2023. Cette situation résulte de la fermeture, suite aux inondations de 2021, de la station de traitement de Wegnez, dont les boues étaient valorisées en agriculture.

Remarque : La filière de valorisation des boues en agriculture est fragilisée par la possible présence de PFAS dans ces dernières. En conséquence, l'atteinte de notre objectif de valoriser 75% des boues produites est désormais incertaine, dépendant des alternatives identifiées à la valorisation agricole.

2.1.4 LES ÉMISSIONS DU PARC AUTOMOBILE

Objectif : réduire nos émissions de CO₂/100 km à moins de 20 kg CO₂/100 km parcourus pour l'ensemble du parc automobile de l'AIDE.



Nous observons une tendance à la baisse de nos émissions, directement liée au verdissement progressif de notre flotte et au remplacement progressif des voitures diesel. Cette dynamique s'inscrit dans notre démarche globale de réduction de notre empreinte écologique.

2.2 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Comme souligné précédemment, les objectifs spécifiques ne sont pas détaillés ici mais bien dans la déclaration environnementale complète.



exelig
CE
Hersteller
Für die Abwasserbehandlung
Sonder- und Hochdruck-Abwasser
2017

3. LES RÉSULTATS

3.1 LES INDICATEURS

Le règlement EMAS n°2017/1505 du 28 août 2017 du parlement européen impose de déterminer des indicateurs dits de base et ce pour tous les types d'organisation. Ils sont axés sur les performances dans les domaines essentiels suivants : efficacité énergétique, utilisation rationnelle des matières, de l'eau et des émissions, production de déchets, actions en faveur de la biodiversité et suivi des émissions.

Ces indicateurs se composent des éléments suivants :

- un chiffre A correspondant à l'apport/incidence annuel(le) total(e) ;
- un chiffre B correspondant à la production annuelle totale de l'organisation ;
- un chiffre R représentant le ratio A/B.

3.2 LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Au regard de notre activité d'épuration des eaux, il nous est apparu opportun de définir comme indicateur de base pour les stations, l'efficacité énergétique représentée par le ratio de la consommation électrique sur la pollution entrante.

Indicateur de base = $\text{Consommation électrique totale importé en kWh} / \text{EH}_{\text{polluants}}$

La consommation électrique totale représente la somme de la consommation électrique des stations et de la consommation exprimée en kWh des différentes énergies telles que le gasoil de chauffage...

Le calcul des EH polluants se réalise sur base des résultats des analyses légales effectuées sur l'influent de chaque station. Dans ce calcul, nous considérons qu'un EH représente la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours de 60 g O₂ par jour.

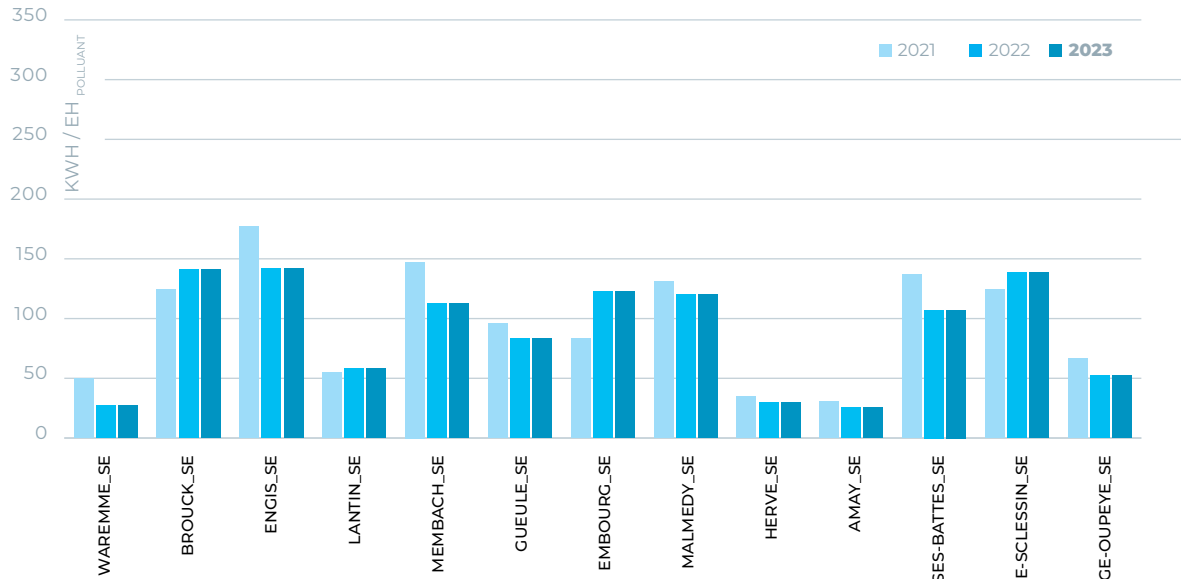
Notons que plusieurs facteurs peuvent influencer la précision de cet indicateur dont entre autres :

- le nombre d'analyses réalisées sur les sites : plus ce dernier est élevé plus la précision du calcul des EH_{polluants} sera élevée,
- la pluviométrie lors des prélèvements : le calcul de la charge est basé sur le débit réceptionné et la concentration en DBO₅ de l'échantillon 24 heures.

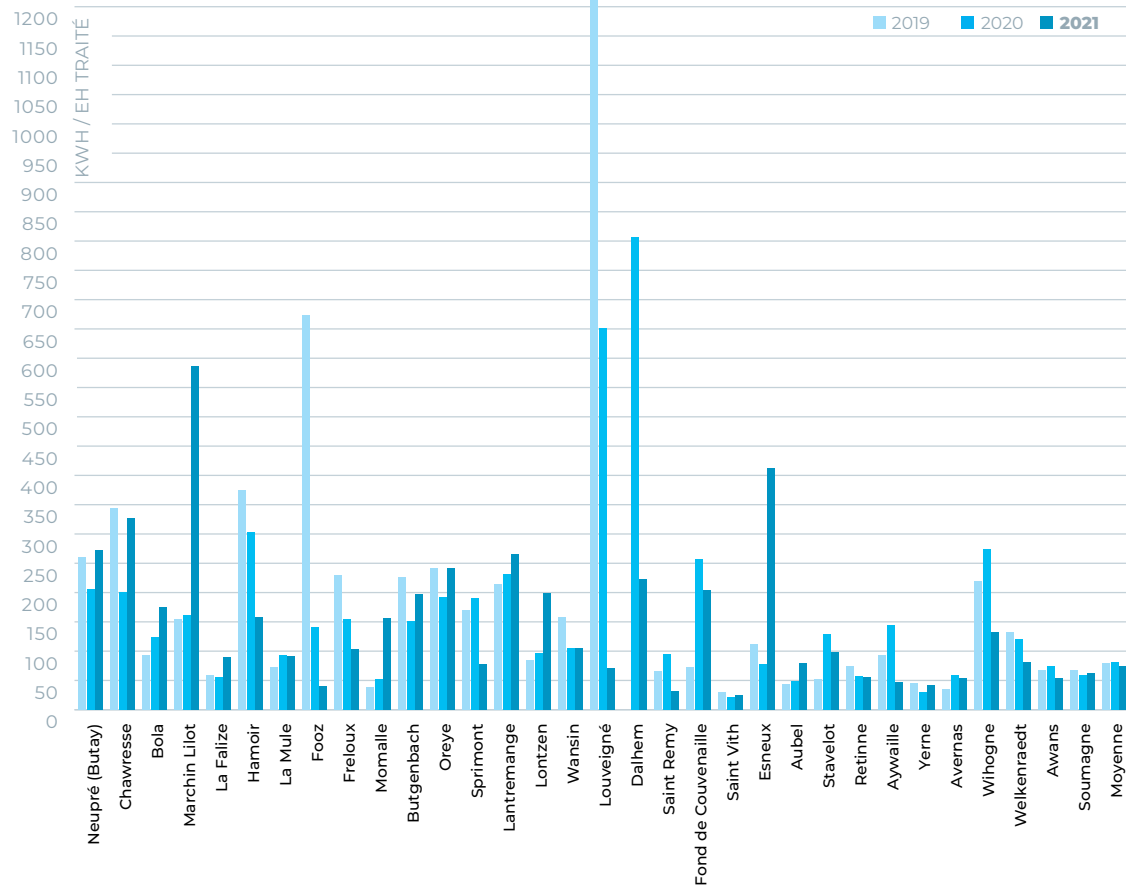
C'est pourquoi, selon les conditions de prélèvements, cet indicateur peut fortement varier d'une année à l'autre pour une même station et ce sans qu'aucune modification significative n'ait été apportée au fonctionnement de cet ouvrage.

Pour présenter l'indicateur de base, nous avons regroupé les stations d'épuration en trois catégories selon leur capacité épuratoire nominale à savoir : les stations dont la capacité est supérieure à 10.000 EH, les stations dont la capacité est comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH et enfin les stations dont la capacité est inférieure à 2.000 EH.

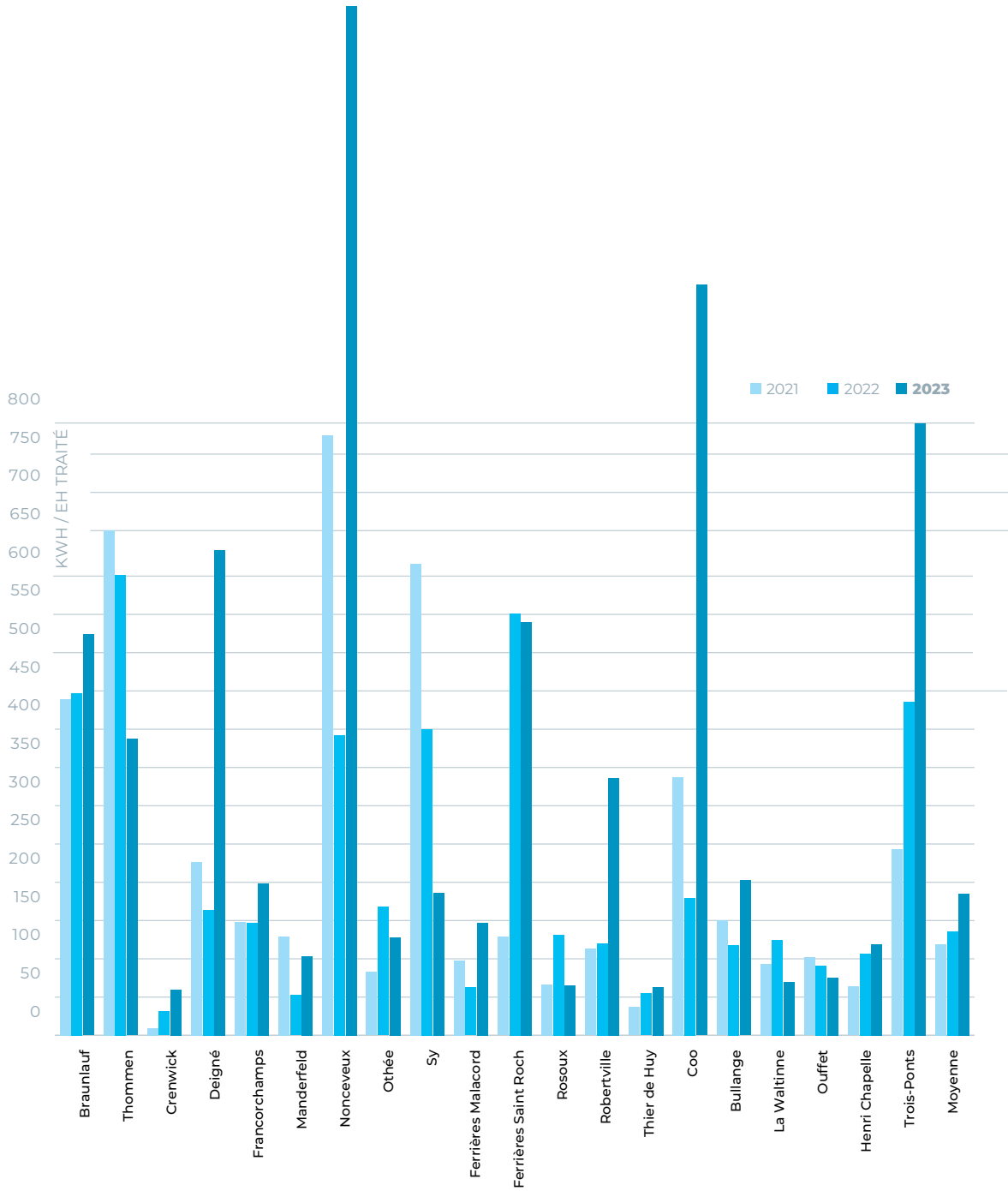
STATIONS DE CAPACITÉ > 10.000 EH



STATIONS DE CAPACITÉ COMPRISE ENTRE 2.000 ET 10.000 EH

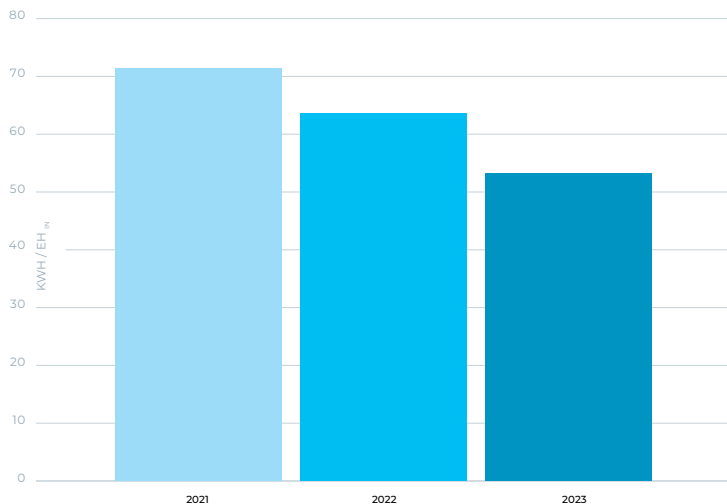


STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 2.000 EH



3.2.1 EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE : ÉVOLUTION GLOBALE

Cet indicateur représente l'évolution globale de l'indicateur de base pour l'ensemble des stations.



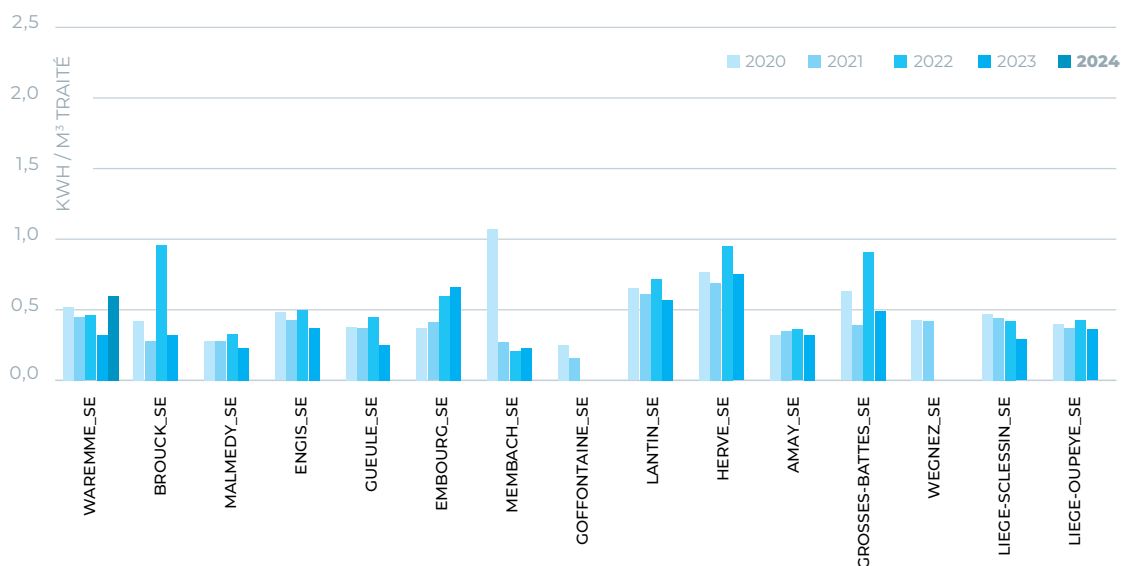
Données de l'indicateur R = A / B

	2021	2022	2023
A	38.825.169	34.943.518	34.680.637
B	543.446	548.931	651.796
R = A / B	71,46	63,65	53,21

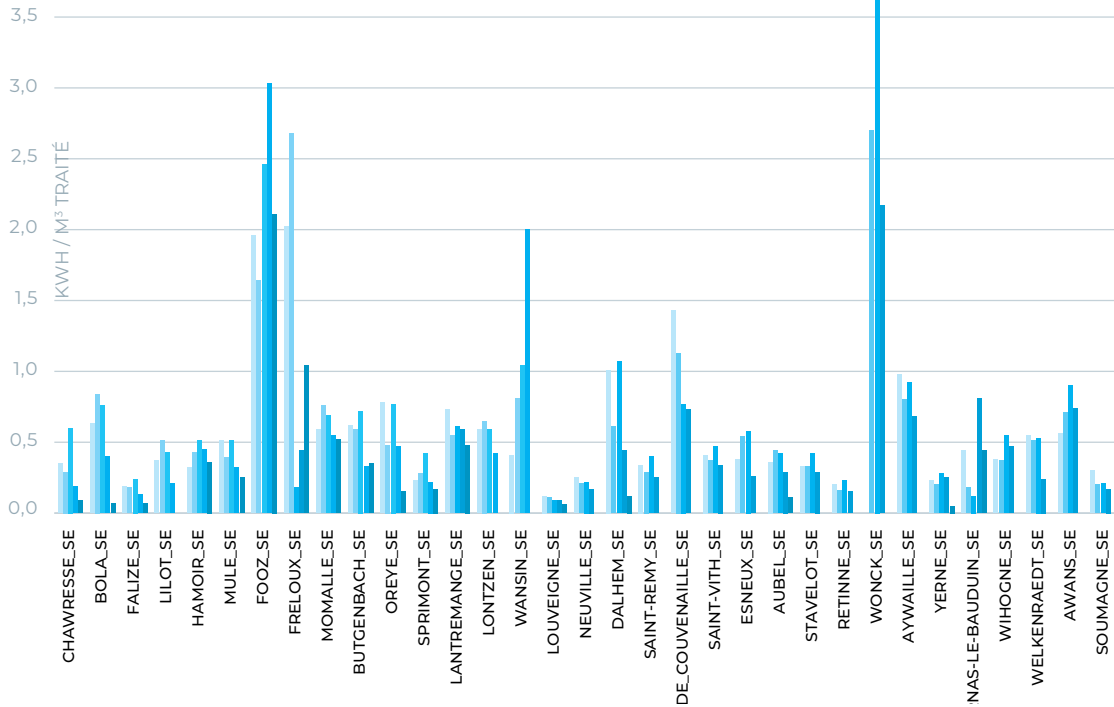
3.2.2 AUTRES INDICATEURS

La consommation électrique importée par m³ traité sur les différents sites est un indicateur pertinent et complémentaire à l'indicateur de base.

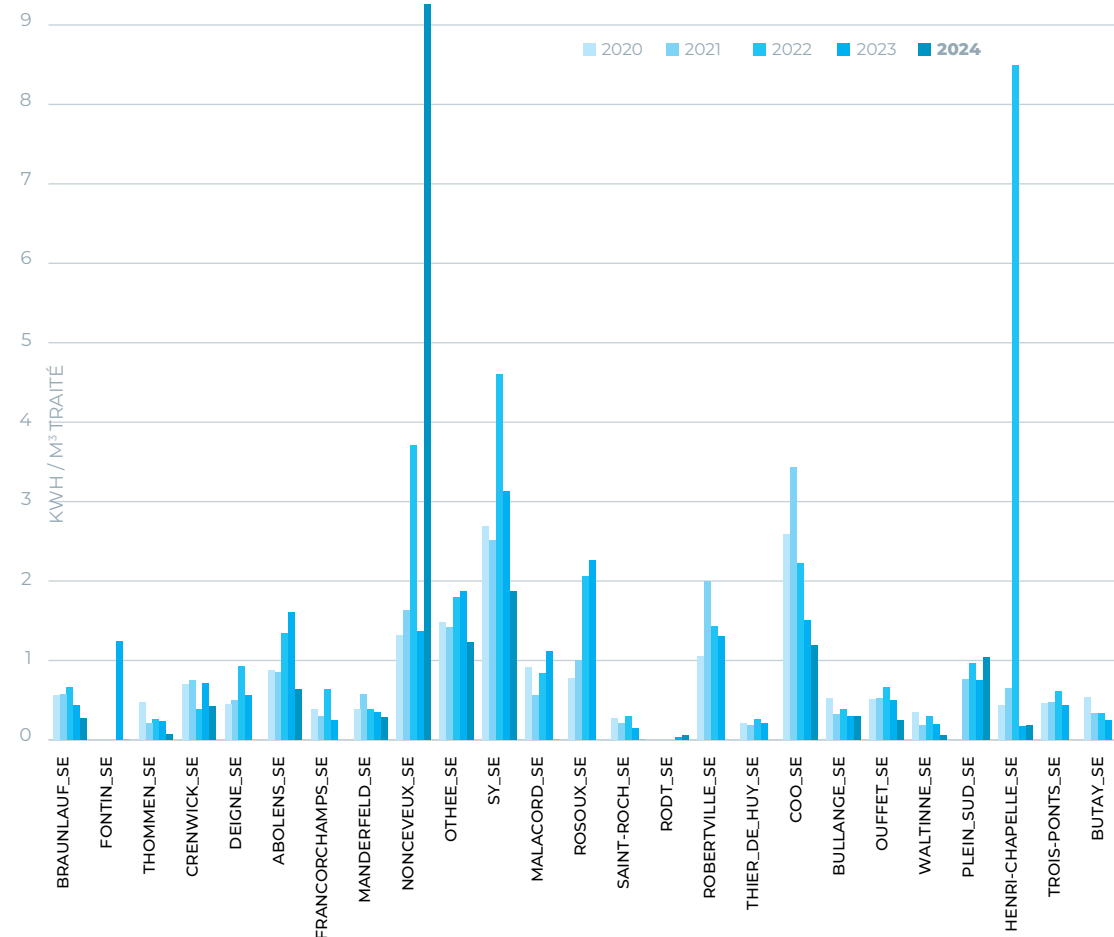
STATIONS DE CAPACITÉ > 10.000 EH



STATIONS DE CAPACITÉ COMPRISE ENTRE 2.000 ET 10.000 EH



STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 2.000 EH



3.3 LES EXIGENCES, PERFORMANCES ET RÉSULTATS

3.3.1 LES ANALYSES LÉGALES

3.3.1.1 LE NOMBRE D'ANALYSES

Via leurs permis d'environnement / permis d'exploiter et autorisations de déversement, les stations sont soumises au respect de normes de rejet.

Afin de vérifier le bon fonctionnement des stations et, par conséquent, le respect des normes, la législation nous oblige à réaliser un nombre minimum d'analyses, « dites légales », sur chaque station et ce en fonction de la capacité de ces dernières. La législation prévoit également qu'un certain nombre d'échantillons peut ne pas respecter les normes. Le tableau ci-dessous illustre cette disposition.

Nombre d'échantillons prélevés au cours de l'année	Nombre maximal d'échantillons pouvant ne pas être conforme
4 – 7	1
8 – 16	2
17 – 28	3
29 – 40	4
41 - 53	5

Le nombre d'analyses réalisées

Notons que la norme MES (Matières En Suspension) est considérée comme facultative par le code de l'eau.

Cependant, pour certaines stations, le permis d'environnement impose une norme particulière en MES, à savoir :

Stations	Normes particulières
SE Braunlauf	35 mg/l
SE Deigné	35 mg/l
SE Malmedy (hors scope)	150 mg/l
SE Thommen	35 mg/l

Le tableau ci-dessous a pour but de présenter la conformité de chaque station du point de vue « nombre d'analyses réalisées » et « nombre d'analyses non-conformes » pour les paramètres DCO – DBO et MES.



Station d'épuration	Nombre d'échantillons prévus par la législation	Nombre d'échantillons prélevés en 2023	Nombre d'échantillons non conformes autorisés	Nombre d'échantillons prélevés non-conformes en 2023	État de la station C = conforme NC = Non conforme
SE Amay	12	24	2	0	C
SE Aubel	4	10	1	1	C
SE Avernas	4	12	2	0	C
SE Awans	4	12	1	1	C
SE Aywaille	12	12	2	0	C
SE Bola	4	5	1	0	C
SE Braunlauf	4	4	1	1	C
SE Bullange	4	5	1	0	C
SE Butay (Neupré)	4	5	1	0	C
SE Butgenbach	4	12	2	0	C
SE Chawresse	4	4	1	0	C
SE Coo	4	5	1	0	C
SE Crenwick	4	4	1	0	C
SE Dalhem	4	4	1	0	C
SE Deigné	4	4	1	1	C
SE Embourg	12	14	2	0	C
SE Engis	12	12	2	0	C
SE Esneux	4	4	2	0	C
SE Ferrières Malacord	4	4	1	0	C
SE Ferrières Saint-Roch	4	4	1	0	C
SE Fond de Couvenaille	12	12	2	0	C
SE Fooz	4	5	1	0	C
SE Francorchamps	4	5	1	0	C
SE Freloux	4	6	1	0	C
SE Grosses Battes	24	24	3	0	C
SE Hamoir	4	4	1	0	C
SE Henri-Chapelle	4	12	1	0	C
SE Herve	12	12	2	0	C
SE La Brouck	12	12	2	0	C
SE La Falize	4	4	1	0	C

Station d'épuration	Nombre d'échantillons prévus par la législation	Nombre d'échantillons prélevés en 2023	Nombre d'échantillons non conformes autorisés	Nombre d'échantillons prélevés non-conformes en 2023	État de la station C = conforme NC = Non conforme
SE La Mule	4	4	1	0	C
SE La Walтинne	4	4	1	0	C
SE Lantin	12	13	2	0	C
SE Lantremange	4	5	1	0	C
SE Liège-Oupeye	24	25	3	0	C
SE Lontzen	4	12	2	0	C
SE Louveigné	4	4	1	0	C
SE Malmedy	12	12	2	0	C
SE Manderfeld	4	4	1	0	C
SE Marchin (Lilot)	4	4	1	0	C
SE Membach	12	12	2	0	C
SE Momalle	4	4	1	1	C
SE Nonceveux	4	5	1	0	C
SE Oreye	4	4	1	0	C
SE Othée	4	4	1	0	C
SE Ouffet	4	4	1	0	C
SE Plombières	12	13	2	0	C
SE Retinne	4	13	2	0	C
SE Robertville	4	7	1	1	C
SE Rosoux	4	5	1	0	C
SE Saint Remy	4	5	1	0	C
SE Saint-Vith	4	4	1	0	C
SE Sclessin	24	24	3	0	C
SE Soumagne	4	13	2	0	C
SE Sprimont	4	4	1	0	C
SE Stavelot	4	4	1	0	C
SE Sy	4	5	1	0	C
SE Thier de Huy	4	4	1	0	C
SE Thommen	4	4	1	0	C
SE Trois-Ponts	4	4	1	0	C
SE Wansin	4	4	1	0	C
SE Waremme	12	12	2	11	NC
SE Welkenraedt	4	13	2	0	C
SE Wihogne	4	7	1	0	C
SE Yerne	4	4	1	0	C
SE Yerne	12	4	1	1	C

En 2023, nous avons réalisé, sur les stations enregistrées EMAS, 501 contrôles dont 495 étaient conformes pour les paramètres DBO₅, DCO et MES (pour les stations concernées) soit 98,8 %.

Les stations de Waremme et de Malmedy ne sont pas réintégrées dans le scope EMAS.

SE MALMEDY

Le système de lagunage actuel présente des limites, notamment l'incapacité à garantir le respect des normes de rejet en azote total (N_{total}). Cette problématique est reconnue et une étude visant à moderniser la station d'épuration est prévue. Cette mise à niveau fait partie intégrante du plan d'investissement pour la période 2022-2027.

SE WAREMME

L'état vétuste de la station d'épuration de Waremme, couplé à des procédés obsolètes, ne lui permet plus d'assurer une conformité aux normes environnementales en vigueur. Une remise à niveau s'impose dès lors, et le démarrage des travaux est prévu pour 2025.

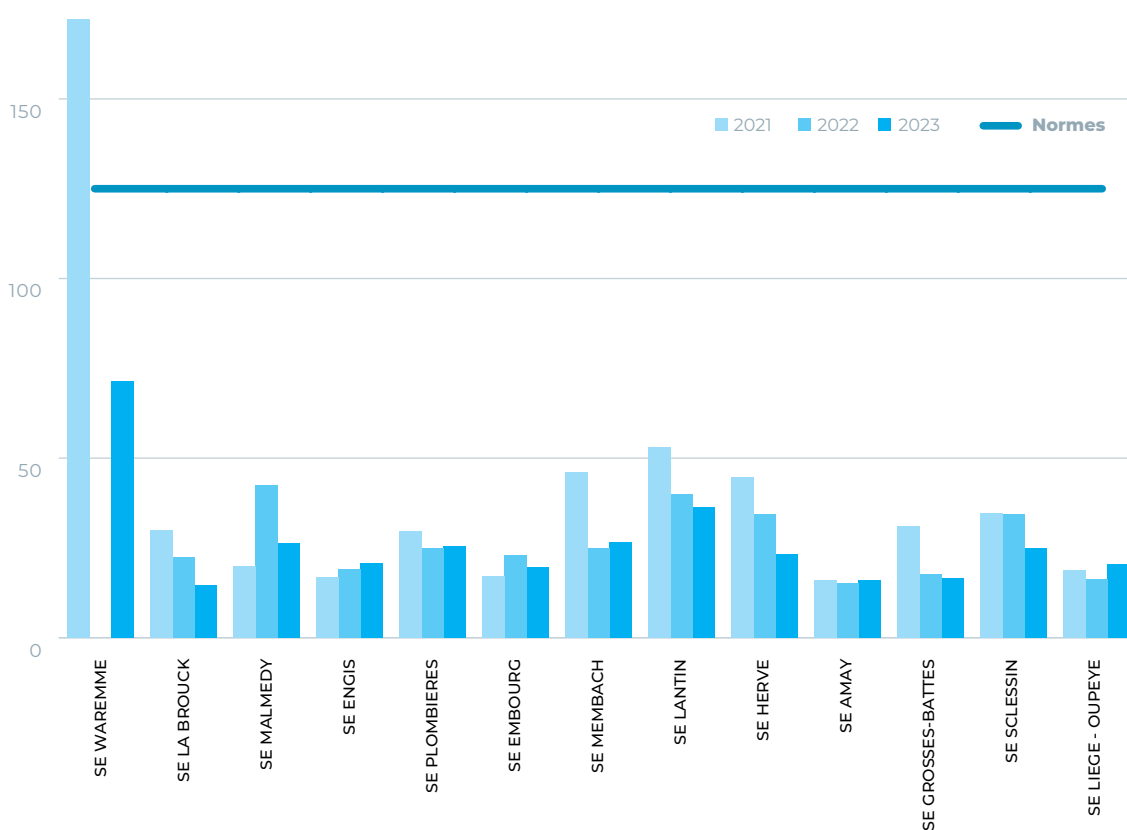
3.3.2 LES NORMES DE REJET

Les paramètres contrôlés lors des analyses légales sont la DCO, la DBO_5 , les MES et pour certaines stations sont ajoutés l'azote total et le phosphore total.

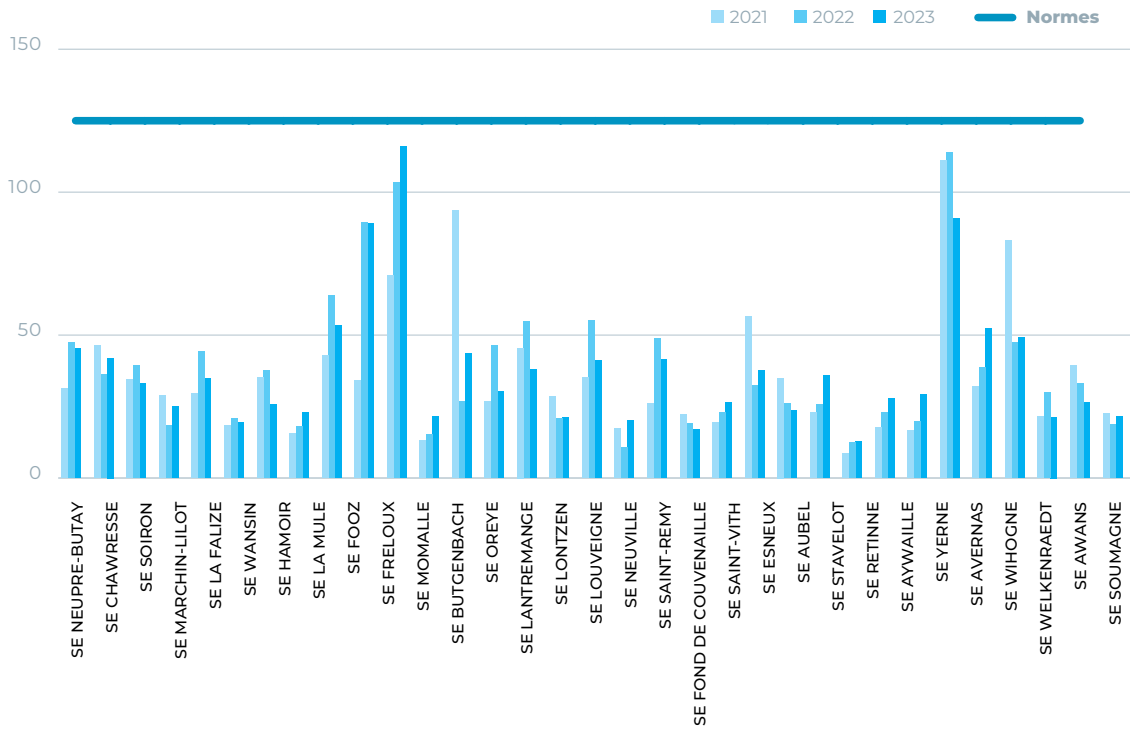
3.3.2.1 LA DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGÈNE (DCO)

Elle représente la quantité d'oxygène consommée par l'oxydation chimique de l'ensemble des matières organiques et minérales présentes dans les eaux.

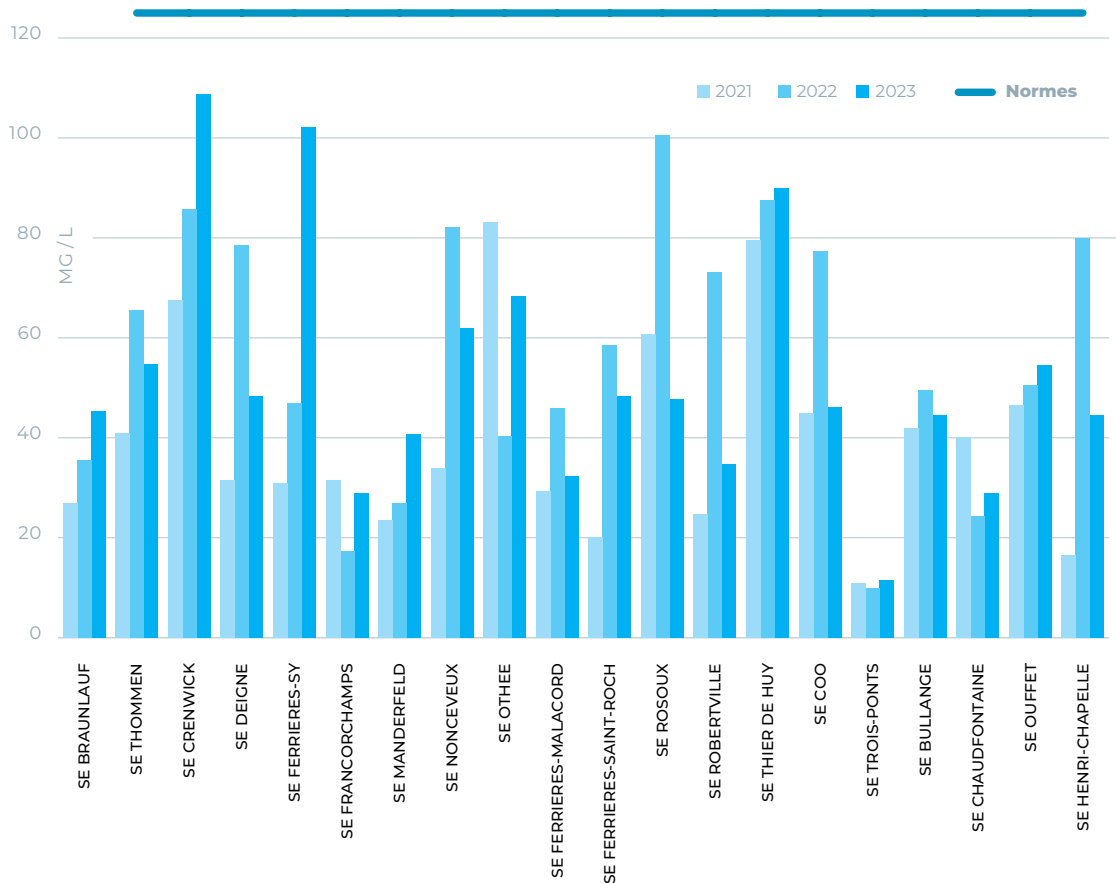
STATIONS DE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 10.000 EH



STATIONS DONT LA CAPACITÉ EST COMPRISE ENTRE 2.000 EH ET 10.000 EH



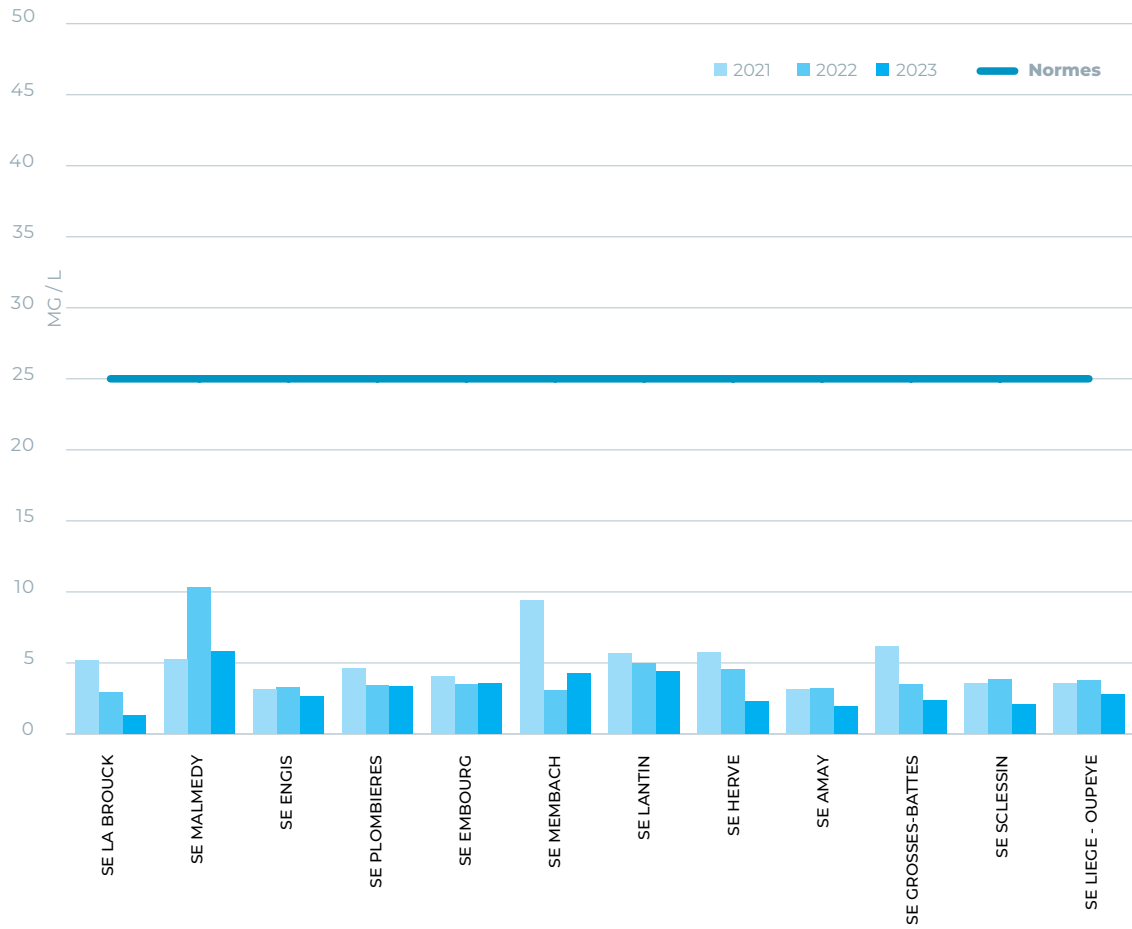
STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 2.000 EH



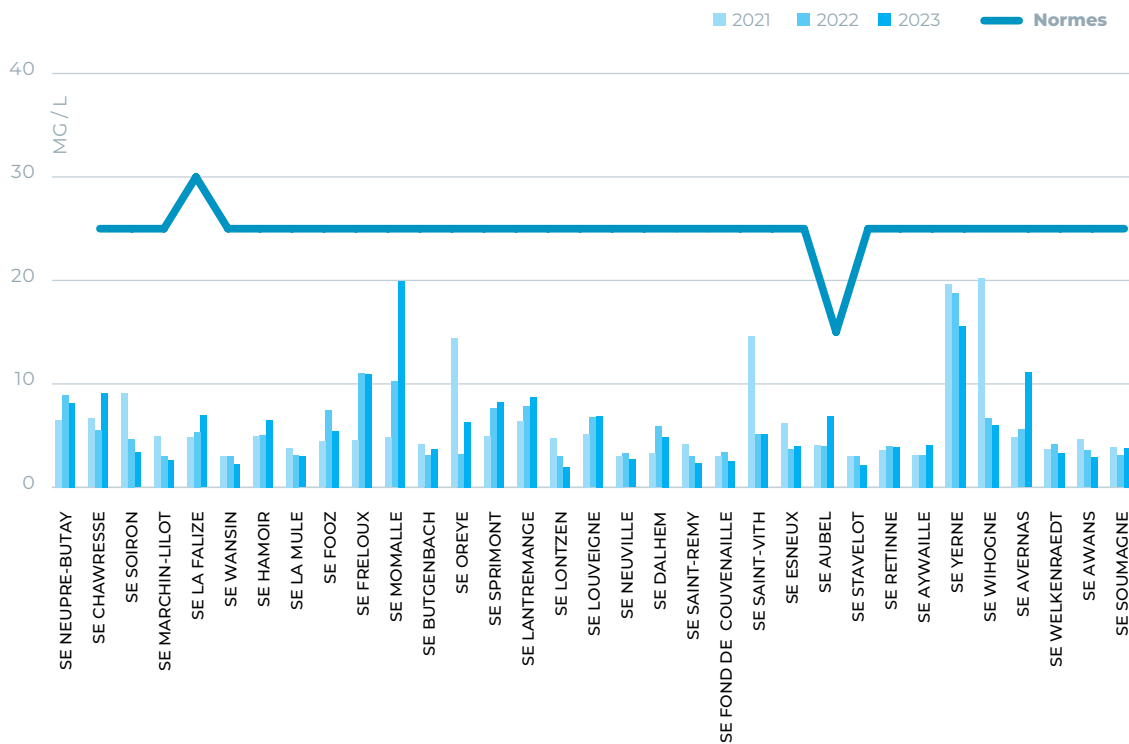
3.3.2.2 LA DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGÈNE (DBO5) À 5 JOURS

Elle représente la quantité d'oxygène consommée, sur 5 jours, par les micro-organismes pour la dégradation d'une partie de la pollution organique contenue dans les eaux.

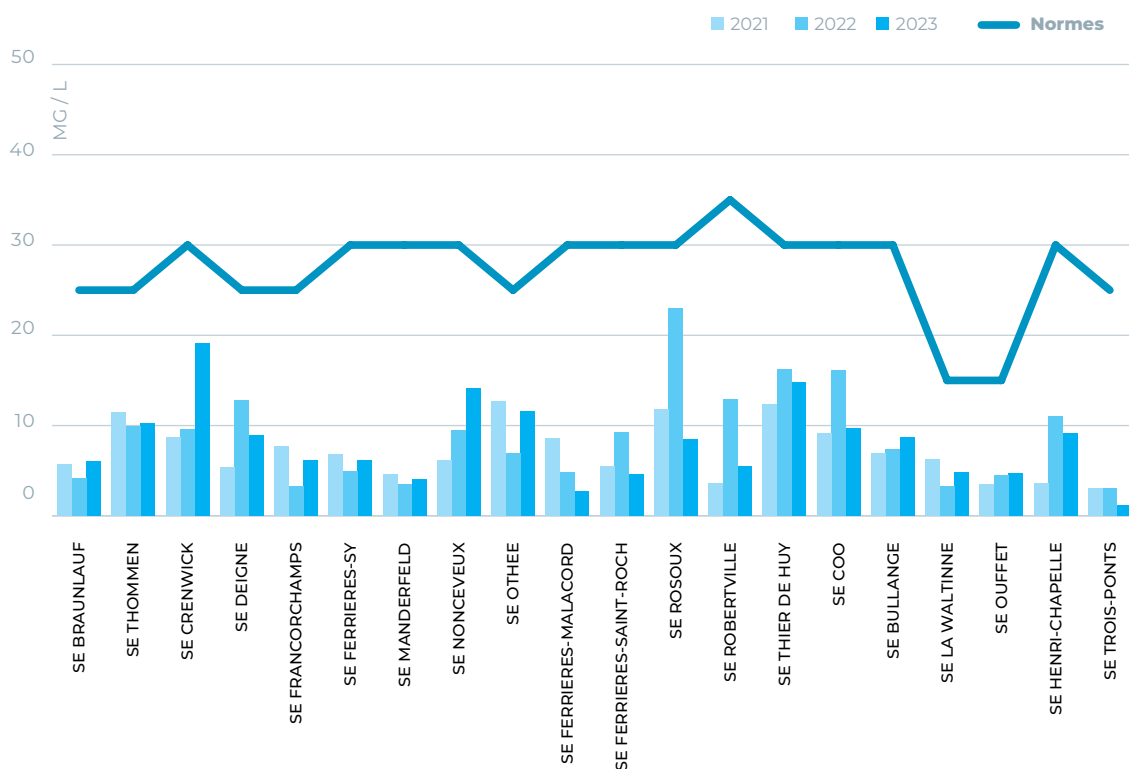
STATIONS DE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 10.000 EH



STATIONS DONT LA CAPACITÉ EST COMPRISE ENTRE 2.000 EH ET 10.000 EH

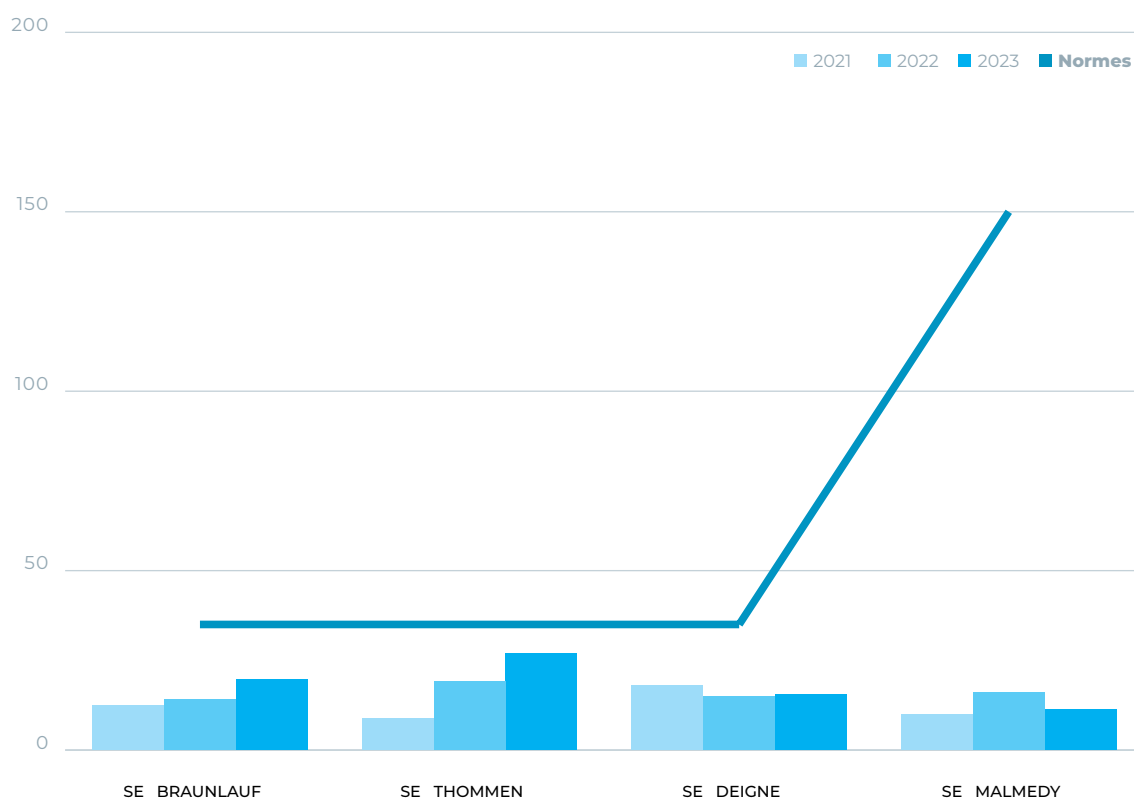


STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 2.000 EH



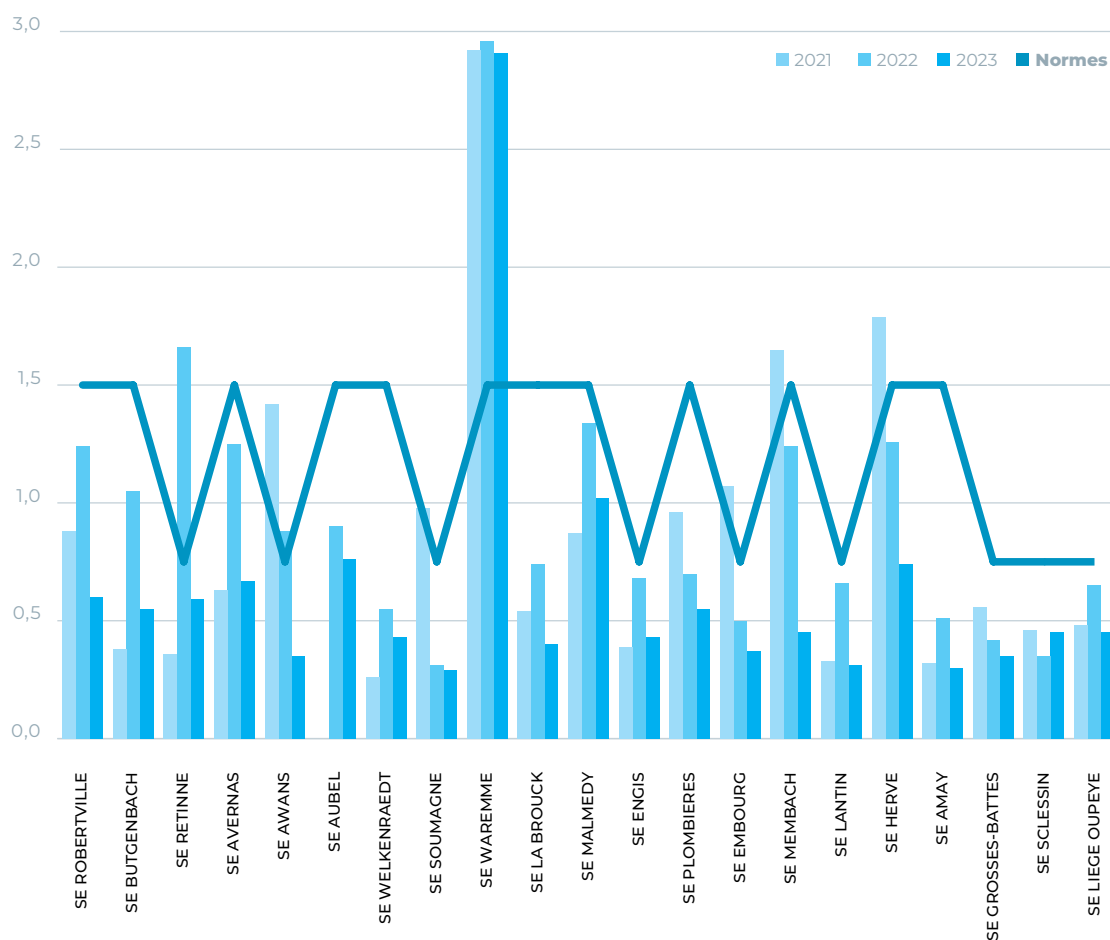
3.3.2.3 LES MATIÈRES EN SUSPENSION (MES)

Elles représentent les éléments minéraux et organiques d'une certaine taille qui se trouvent en suspension dans les eaux. Suivant le code de l'eau et plus particulièrement les normes sectorielles des rejets, cette norme est facultative. Il nous est cependant paru utile d'illustrer le respect de cette norme facultative pour les 4 stations suivantes disposant d'une norme particulière en MES :



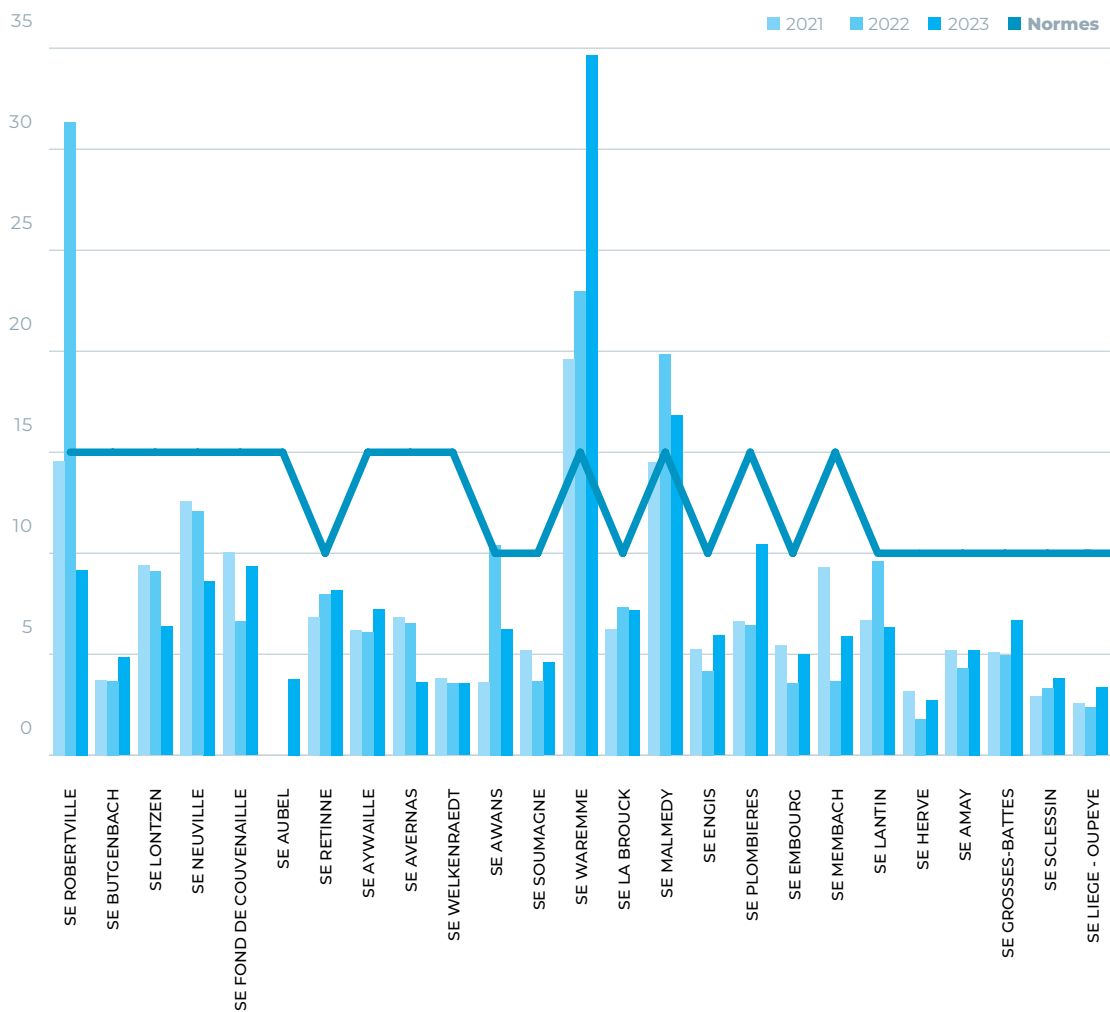
3.3.2.4 LE PHOSPHORE

Il représente la concentration totale du phosphore, sous ses différentes formes, contenu dans les eaux.



3.3.2.5 L'AZOTE (N)

Il représente la concentration totale d'azote, sous ses différentes formes, contenu dans les eaux.



3.3.2.6 LES ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES

Les stations d'épuration de Robertville, Stavelot et Trois-Ponts, situées à proximité de zones de baignade, ont l'obligation de respecter des normes bactériologiques strictes pour leurs rejets d'eaux usées, en particulier pendant la période de baignade qui s'étend du 15 juin au 15 septembre. Pour y parvenir, ces stations sont équipées de **systèmes de désinfection par ultraviolets (UV)** qui permettent d'éliminer efficacement les micro-organismes nuisibles présents dans les eaux traitées.

RÉSULTATS

STATION	DATES	ESCHERICHIA COLI (CRITÈRE < 2.000 CFU/100ML)	ENTÉROCOQUES INTESTINAUX (CRITÈRE < 1.000 CFU/100ML)
SE Robertville	03/05/2023	30	30
	23/05/2023	74.040	13.295
	06/06/2023	106.517	12.003
	22/06/2023	27	3
	12/07/2023	255	208
	08/08/2023	38	38
	05/09/2023	1047	532
SE Stavelot	03/05/2023	170.652	27.146
	23/05/2023	38	38
	06/06/2023	38	38
	12/07/2023	348	78
	08/08/2023	38	38
	05/09/2023	38	38
SE Trois-Ponts	03/05/2023	14.326	1.248
	23/05/2023	38	38
	06/06/2023	38	38
	12/07/2023	38	38
	08/08/2023	38	38
	05/09/2023	38	38

COMMENTAIRES

Suite à deux analyses consécutives ayant révélé une non-conformité des eaux usées rejetées par la station d'épuration de **Robertville**, une intervention urgente de l'entreprise de maintenance a été mobilisée. Cette action rapide et efficace a permis de résoudre le problème et de reconduire les rejets dans les limites autorisées lors des analyses suivantes.

Lors de la première analyse effectuée le 03/05/2024 hors période de baignade, les stations d'épuration de **Stavelot et Trois-Ponts** ont enregistré un dépassement des normes bactériologiques dans leurs rejets. Cependant, une seconde analyse réalisée ultérieurement a confirmé la conformité des eaux traitées aux exigences réglementaires. Compte tenu de ce résultat conforme et de l'absence de récurrence du dépassement, il n'a pas été jugé nécessaire de faire appel à l'entreprise en charge de la maintenance des installations.

3.4 LES PLAINTES ENVIRONNEMENTALES

Date : 28/03/2019

Plaignant : Riverain + Ville de Liège – SE Sclessin

Motif :

Présence régulière d'odeurs « sûres » issues de la station + demande de la Ville de Liège d'être tenue au courant des mesures mises en place afin d'éliminer ces désagréments.

Commentaires :

Malgré une nette amélioration de la situation, confirmée par le voisinage, nous observons, malgré tout, la présence ponctuelle d'odeurs lors des premières pluies après une longue période de sécheresse.

Mesures prises :

- Modifications des paramètres de fonctionnement du traitement des eaux pluviales notamment en augmentant le nombre de rinçages de manière à éliminer un maximum d'eau résiduelle pouvant fermenter.
- Installation d'appareils de brumisation de produits destructeurs d'odeurs dès que la température extérieure atteint 17°C et/ou que l'installation d'eaux pluviales se met en fonctionnement.
- Réalisation, par une société experte en odeurs et atmosphères polluée de la réalisation d'une campagne de mesures estivales, de la cartographie des odeurs et de la vérification du bon fonctionnement de la désodorisation de la station.

Mesures complémentaires :

- ✦ Étude de couverture du traitement des eaux pluviales + désodorisation de l'air via une désodorisation spécifique (en cours).
- Travaux d'amélioration de la captation de l'air du local conteneurs : remplacement des gaines d'aspiration et augmentation du volume capté.

État des lieux :

- Les travaux d'amélioration de la captation de l'air du local conteneurs sont terminés.
- Les travaux de couverture du traitement des eaux pluviales sont en cours et devraient être terminés pour septembre 2024

Date : 13/02/2023

Plaignant : Riverain de la SE Retinne

Motif : Bruit métallique provenant du râteau du dégrilleur

Mesures prises : Réparation par l'équipe technique.

État des lieux : Plainte clôturée

Date : 29/02/2024

Plaignant : Riverain de la SE Waremme

Motif : Bruit intermittent de courroie

Commentaires : Défectuosité d'un « Rolox (aérateur de surface) »

Mesures prises : Réparation par l'équipe technique.

3.5 LES BOUES D'ÉPURATION

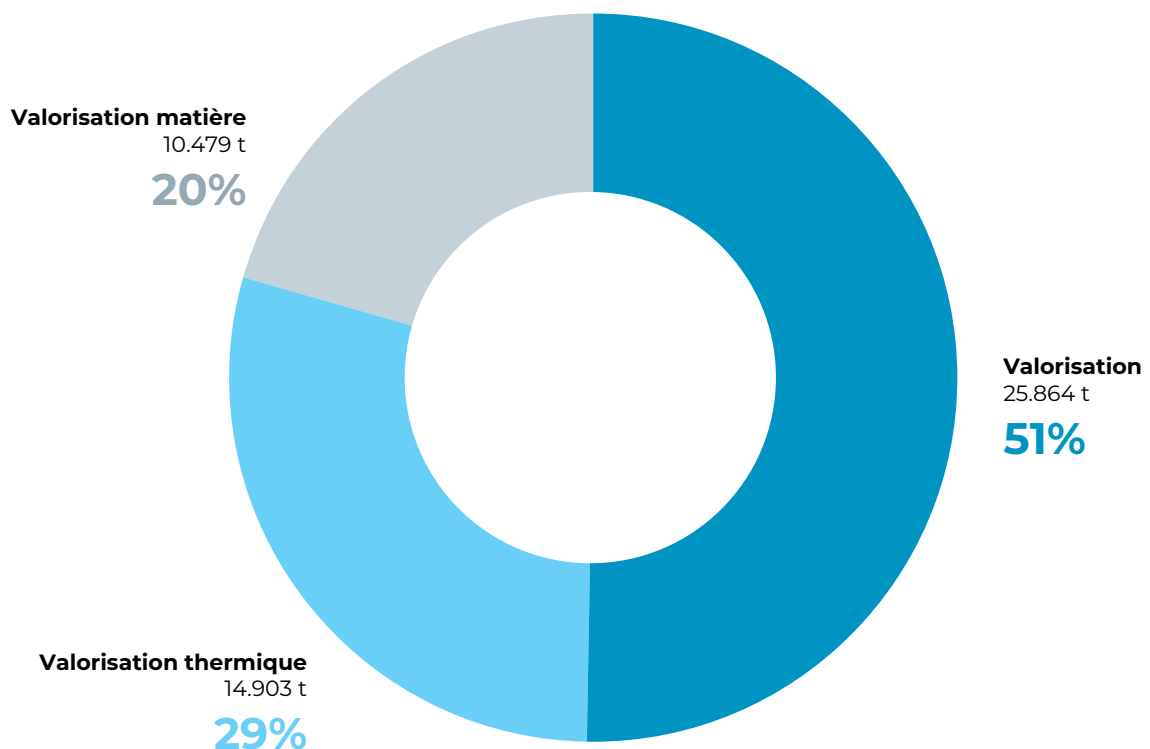
3.5.1 GÉNÉRALITÉS

Les boues d'épuration sont les principaux résidus du traitement des eaux usées par les stations d'épuration. Elles sont constituées de matières organiques et minérales. La quantité de boues produites peut nous donner une image de la pollution réellement dégradée dans les stations d'épuration.

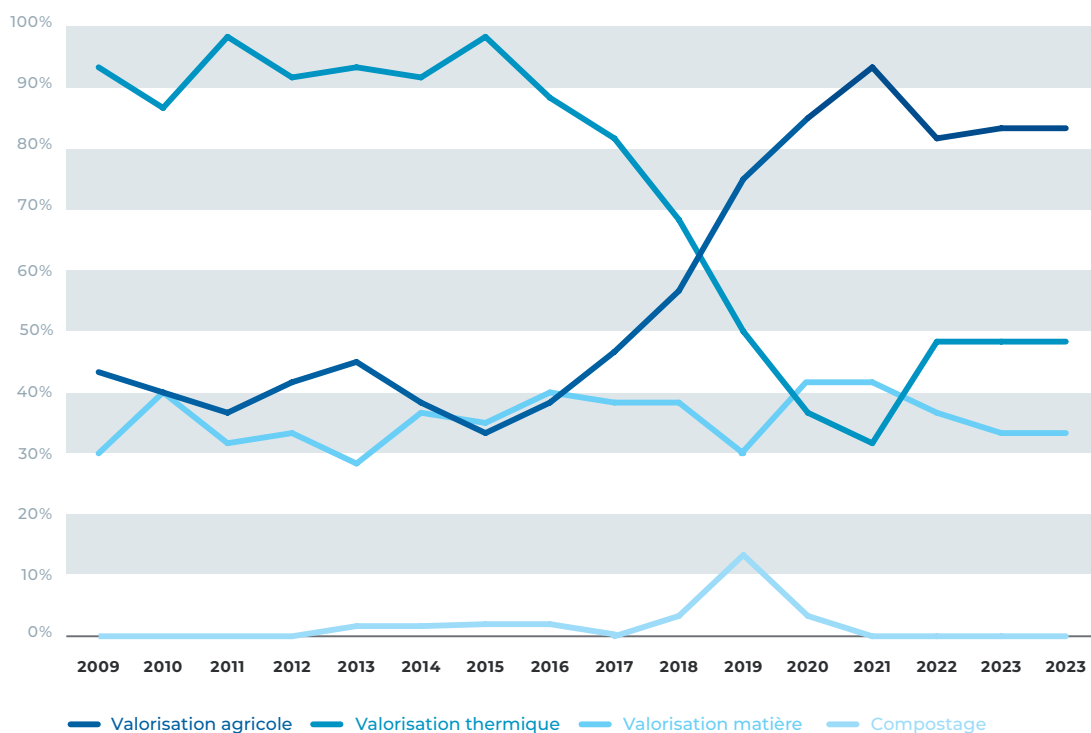
3.5.2 LES FILIÈRES D'ÉVACUATION

Un des points de notre politique environnementale est la recherche de filières d'évacuation les plus respectueuses de l'environnement et une des recommandations de la SPGE (partie intéressée) est de donner priorité, pour l'évacuation de boues, à la valorisation agricole.

L'évolution de la répartition des boues produites en 2023 dans les différentes filières est présentée ci-dessous.



Le graphe ci-dessous illustre l'évolution de la répartition générale dans les différentes filières de la quantité de boues produites par EH_{traité}.



Données de l'indicateur R = A / B

	2021	2022	2023
A 1 : Valorisation agricole (kg/EH)	56,97	44 ,41	40,56
A 2 : Valorisation thermique (kg/EH)	18,96	26,59	23,37
A 3 : Valorisation matière (kg/EH)	25,30	19,57	16,43
A 4 : Compostage (kg/EH)	0	0	0
B : Total boues (kg/EH)	101,24	90,57	78,69
R1 = A1 / B (%)	56	49	50
R2 = A2 / B (%)	19	29	29
R3 = A3/B (%)	25	22	21
R4 = A4 / B (%)	0	0	0

3.6 LES DÉCHETS

3.6.1 LES REFUS DE DÉGRILLAGE

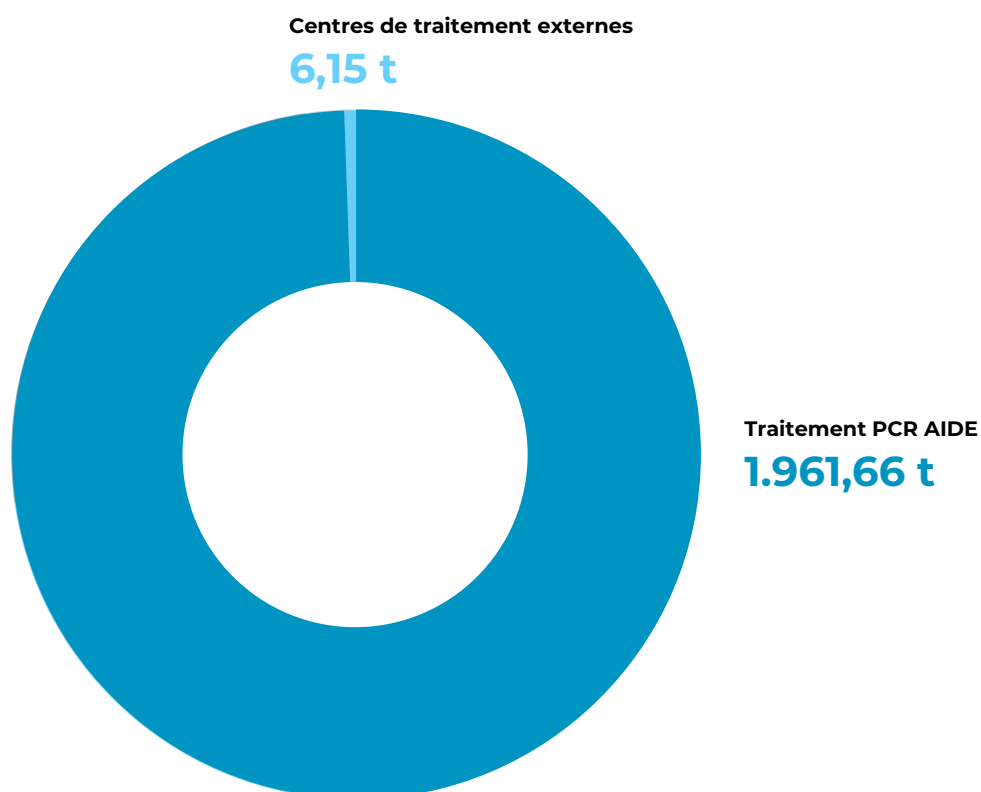
Le tableau ci-dessous illustre l'évolution annuelle des quantités de refus de dégrillage récoltées sur nos stations.

	2020	2021	2022	2023
Refus dans les conteneurs pesés	1.135 t	1.508 t	1.304 t	172,4 t
Conteneurs 1.100 litres (Conteneurs)				859

3.6.2 LES SABLES

Dans le cadre de la recherche de filières de traitement les plus respectueuses de l'environnement des déchets issus du traitement des eaux usées, nous avons obtenu l'enregistrement de nos sables lavés issus du centre de traitement des PCR, de la station de Liège-Oupeye, comme « pierres naturelles ».

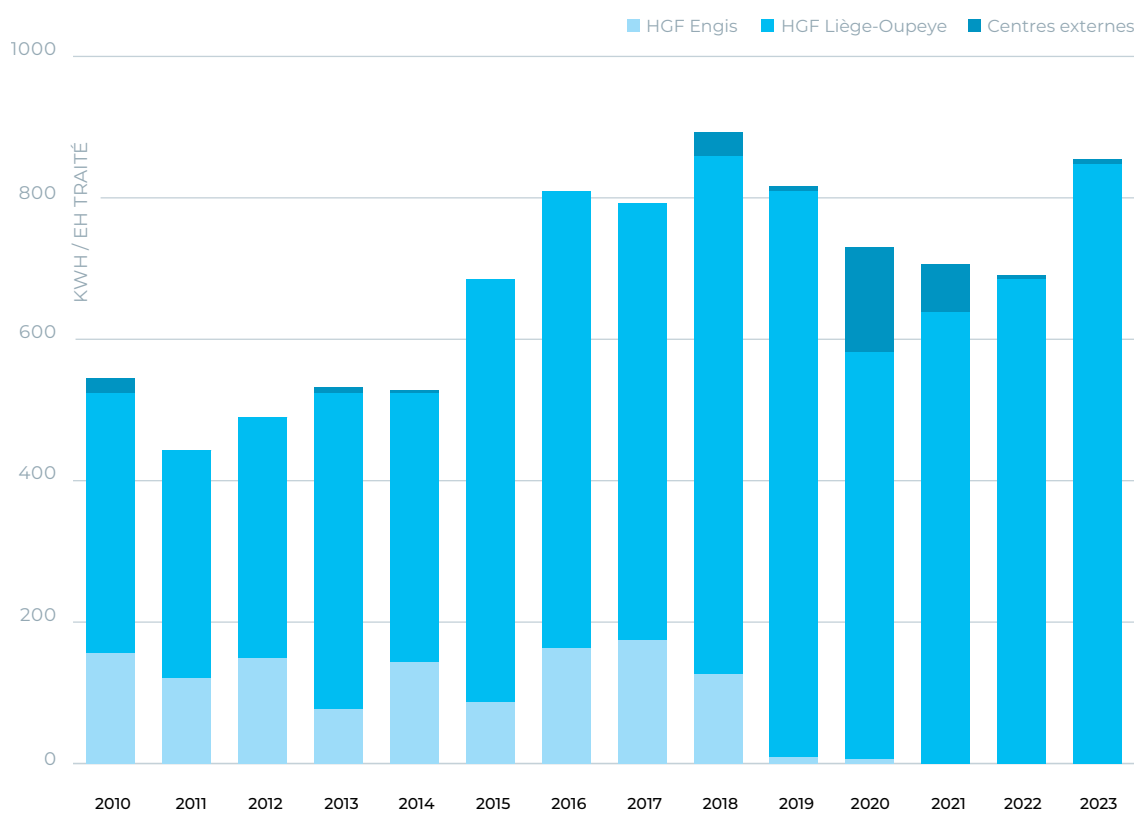
Le graphe ci-dessous illustre les quantités de sables évacuées dans les différentes filières :



3.6.3 LES GRAISSES

Afin d'optimiser le fonctionnement du centre de traitement des graisses de la station de Liège-Oupeye, un de nos objectifs environnementaux est de centraliser en priorité le traitement de l'ensemble des graisses sur ce dernier.

Le graphe ci-dessous illustre la répartition annuelle des graisses dans les différents centres.



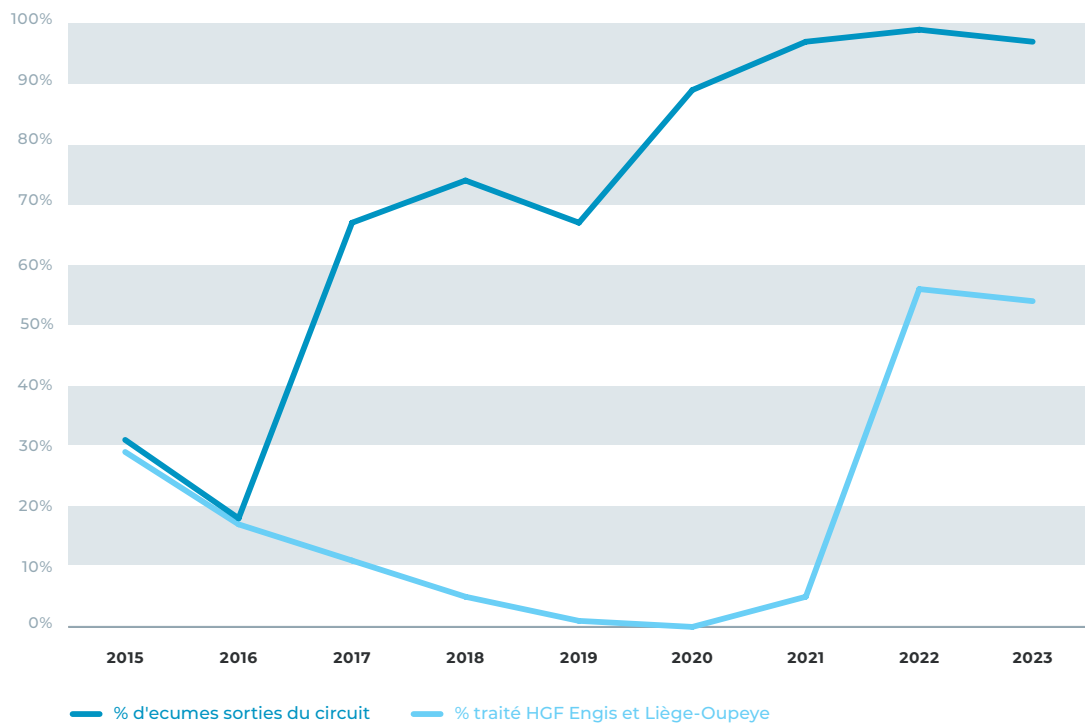
ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE GRAISSES TRAITÉES DANS LES DIFFÉRENTES FILIÈRES

3.6.4 LES ÉCUMES ET FLOTTANTS

L'élimination des écumes et des flottants a été revue avec comme objectifs de :

- Réserver les centres de traitement des HGF de Liège-Oupeye et d'Engis au traitement exclusif des graisses,
- Sortir au maximum les flottants de la filière d'épuration en évitant les transferts de ces derniers vers d'autres stations. Pour ce faire, nous les avons incorporés dans le circuit de traitement des boues des stations de Wegnez et d'Amay.

Le graphe suivant démontre la mise en application de ces deux décisions.



Depuis les inondations de 2021, la station de Wegnez n'est plus opérationnelle, par conséquent, une partie des écumes a été traitée sur le centre HGF de la station de Liège-Oupeye.

3.6.5 ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS RÉCUPÉRÉES PAR M³ TRAITÉ

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la quantité de déchets récupérée par m³ traité.

	2021	2022	2023
Refus de dégrillage	0,0170	0,0185	/ *
Sables	0,0237	0,0234	0,0212
Graisses	0,0073	0,0097	0,0091
Ecumes et flottants	0,0191	0,0182	0,0122

* Le nouveau prestataire a modifié la façon de calculer le coût de l'enlèvement des conteneurs à grillage. Au lieu de peser chaque conteneur et de facturer en fonction du poids, un prix fixe est maintenant appliqué à chaque fois qu'un conteneur est vidé.

3.6.6 LES DÉCHETS DANGEREUX

Les activités d'épuration génèrent également des déchets dangereux tels que des huiles usagées, chiffons souillés, équipements électriques, solvants de dégraissage, tubes néons, emballages dangereux, absorbant hydrocarbures...

	2020	2021	2022	2023
Tous déchets dangereux confondus	7.789 kg	9.015 kg	12.049 kg	8.637 kg

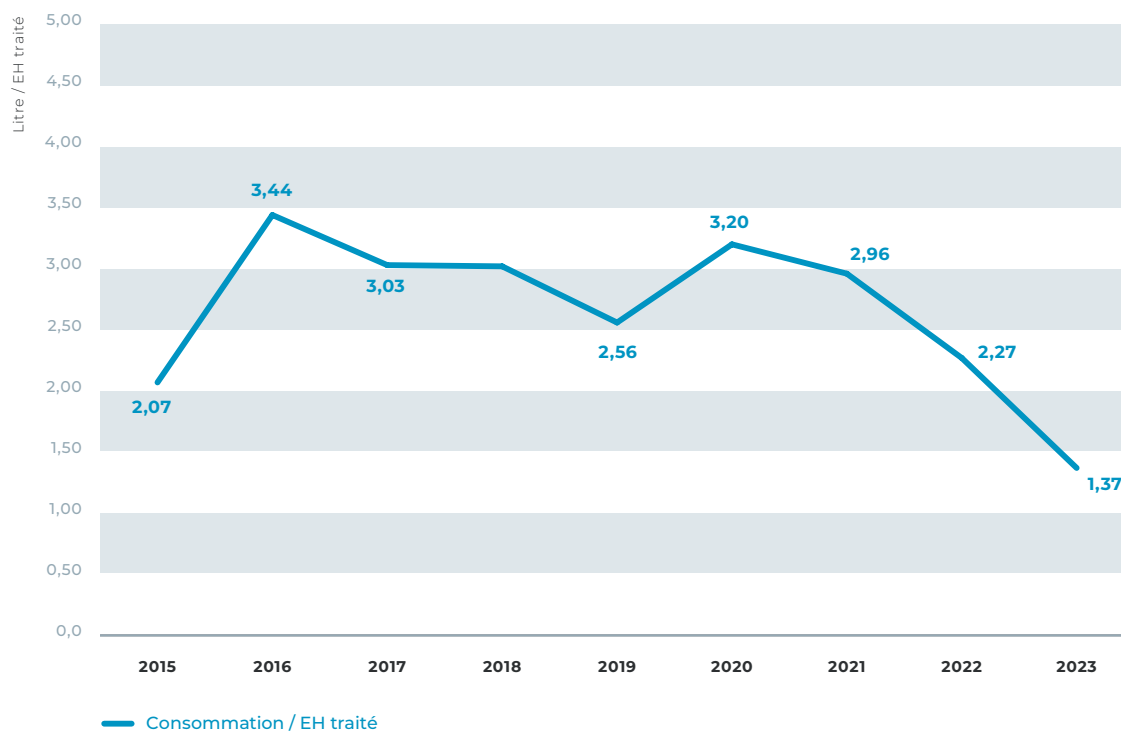
3.7 LA CONSOMMATION DE RÉACTIFS

3.7.1 LES RÉACTIFS

Certaines de nos stations doivent respecter une norme de rejet en phosphore. Bien qu'une déphosphatation biologique soit présente via une phase d'anaérobie, il est nécessaire, pour assurer le respect de cette norme, de la compléter par une déphosphatation chimique. Cette dernière consiste à injecter du chlorure ferrique.

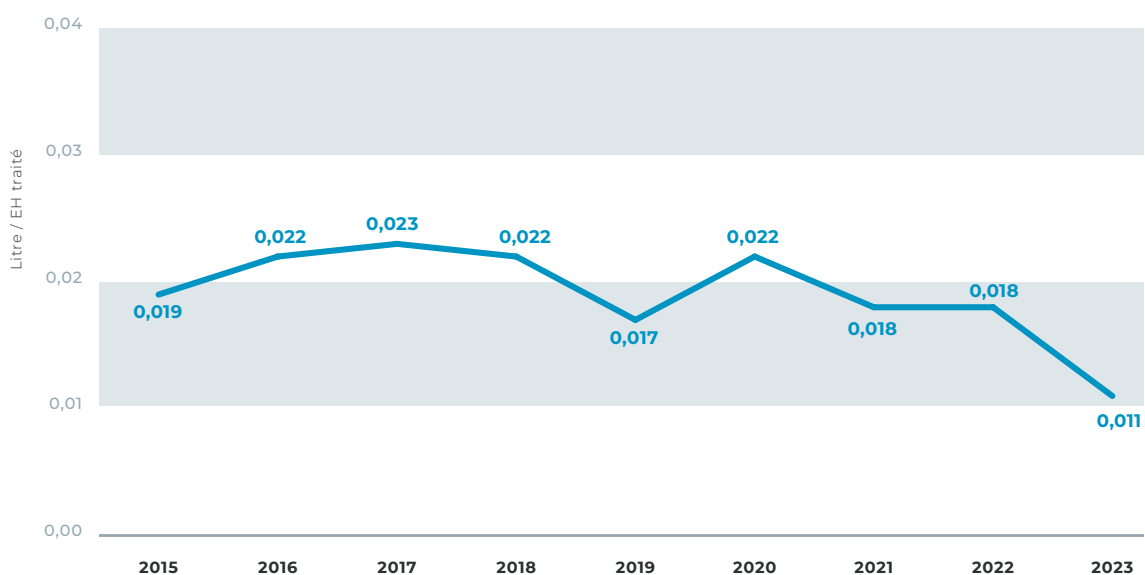
Pour les stations où nous devons lutter contre la prolifération de bactéries filamenteuses, la solution consiste à injecter des sels d'alumine.

Les tableaux suivants illustrent l'évolution globale annuelle de la consommation de ces produits (pour les stations concernées) en fonction respectivement des EH_{traité} et des m³_{traité}.



Données de l'indicateur R = (A / B)

	2021	2022	2023
A (m ³ de réactifs)	1.440	1.080	893
B (EH _{traité})	486.489	476.297	651.796
R = A / B	2,96	2,27	1,37



Données de l'indicateur R = A / B

	2021	2022	2023
A (m ³ de réactifs)	1.440	1.080	893
B (m ³ traité)	78.288.514	61.615.250	80.591.064
R = A / B (litre / m ³ traité)	0,018	0,018	0,011

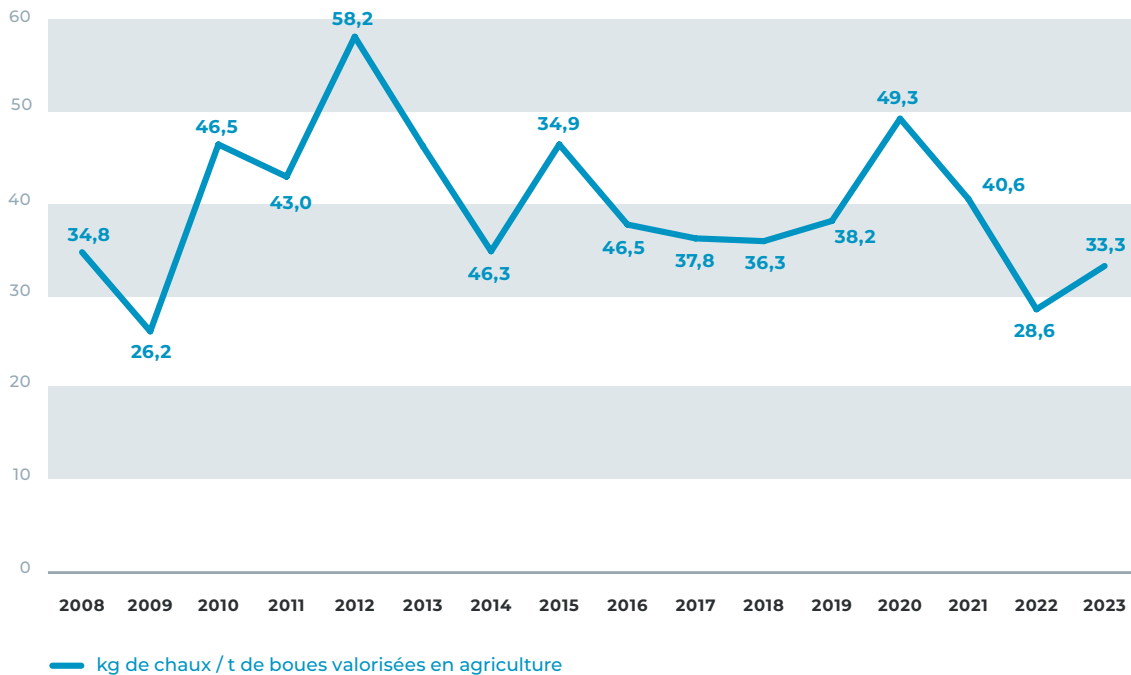
3.7.2 LA CHAUX

Les certificats de valorisation agricole des boues nous imposent de réaliser un chaulage avant leur évacuation vers les parcelles agricoles.

L'ajout de chaux magnésienne aux boues d'épuration présente de nombreux avantages :

- l'augmentation de la siccité des boues traitées grâce à l'apport de matières sèches et une réaction exothermique de la chaux au contact avec les boues,
- la tenue en tas des boues chaulées est améliorée, ce qui en permet le stockage en bord de champs en dehors des périodes de fertilisation des terres agricoles,
- la chaux complète la stabilisation des boues, éliminant ainsi les risques de fermentation et de dégagement d'odeurs lors du stockage et de l'épandage sur champs,
- par l'augmentation du pH des boues, les organismes pathogènes éventuellement encore présents dans les boues sont détruits, les boues chaulées sont ainsi hygiénisées,
- la teneur en $\text{Ca}(\text{OH})_2$ des boues chaulées augmente leurs valeurs agronomique et économique.

Le graphe ci-dessous représente l'évolution annuelle de la quantité moyenne de chaux / tonne de boues valorisées en agriculture. Afin de mieux réguler l'injection de chaux dans les boues à valoriser en agriculture, un objectif environnemental, aujourd'hui clôturé, prévoyait la prise systématique du pH des boues chaulées.



Données de l'indicateur R = A / B			
	2021	2022	2023
A (kg de chaux)	1.256,49	696,44	862,15
B (t de boues)	30.959	24.381	25.864
R = A / B	0,0406	0,0286	0,0333

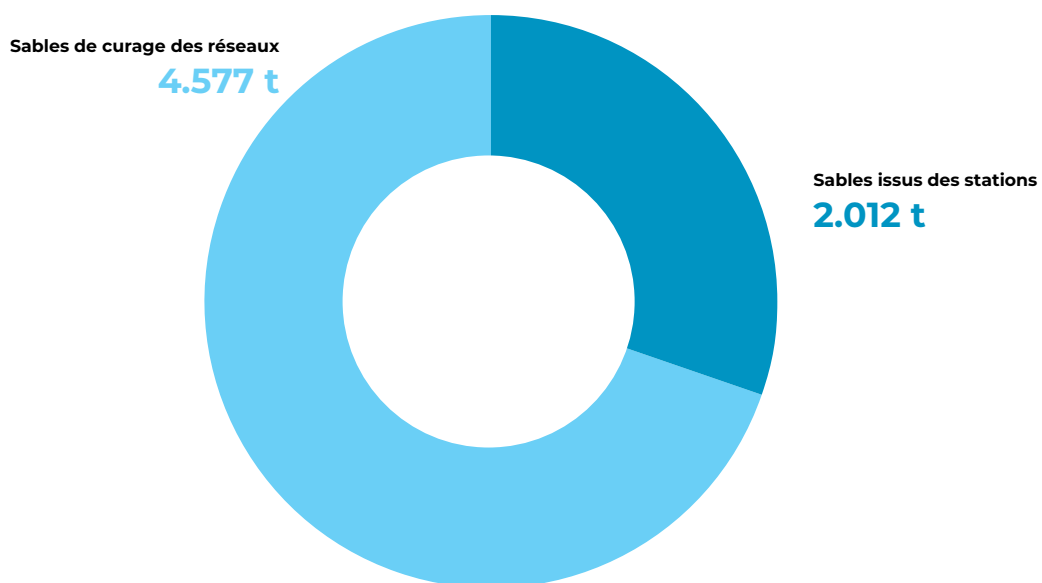
3.8 LES PRODUITS DE CURAGE DES RÉSEAUX

3.8.1 LE CENTRE DE TRAITEMENT DE LA STATION DE LIÈGE-OUPEYE

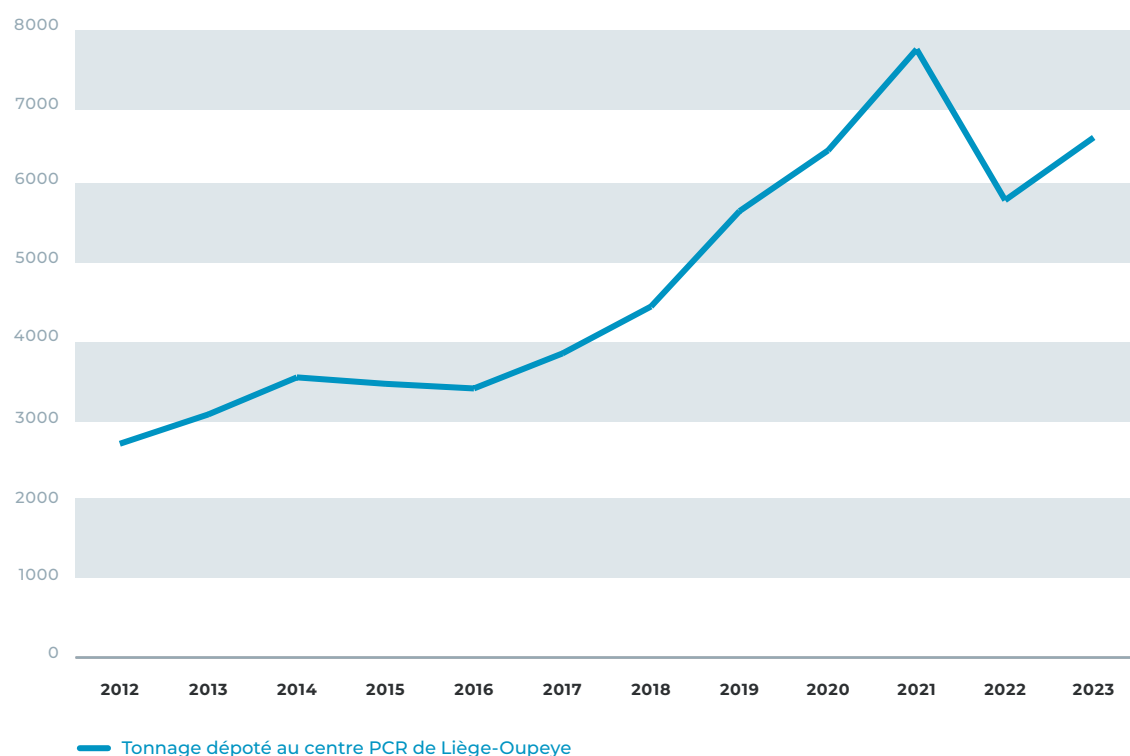
Les sables issus du centre de traitement sont valorisés via un entrepreneur comme « pierres naturelles ». Les sables déposés au centre sont issus de deux filières à savoir :

- Les sables issus des opérations de dessablage de nos stations d'épuration,
- Les sables issus de opérations de curage de réseaux d'égouttage.

Le graphe ci-dessous illustre la répartition des dépotages par filières.



L'évolution annuelle des quantités de sables déposés est représentée ci-dessous :



3.8.2 LES CENTRES DÉPORTÉS DE REGROUPEMENT DES PCR

Le tableau ci-dessous reprend les quantités annuelles de PCR déposées sur les trois centres de regroupement des PCR.

	SE Membach	SE Yerne	SE Engis	Total
2016	5,44 t	40,56 t	0 t	46,00 t
2017	18,90 t	113,18 t	0 t	132,08 t
2018	104,29 t	0 t	0 t	104,29 t
2019	74,58 t	24,50 t	0 t	99,08 t
2020	0 t	24,18 t	22,03 t	44,21 t
2021	0 t	0 t	88,36 t	88,36 t
2022	61,12 t	0 t	48,72 t	109,84 t
2023	9,10 t	2,3 t	53,24 t	64,64 t



3.9 LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

3.9.1 LE CHARROI

Pour effectuer ses missions, l'AIDE met à la disposition de son personnel des véhicules adaptés à ses besoins.

En 2018, nous avons entrepris un verdissement de la flotte qui consiste à remplacer progressivement les véhicules « diesel » par des véhicules moins polluants : véhicules électriques, essence ou CNG/LNG.

Pour calculer les rejets en CO₂ dû au charroi de l'AIDE, nous utilisons le tableau de conversion suivant :

	Facteur d'émission CO ₂	Unité
Diesel	2,537	Kg tCO ₂ /l
Essence	2,207	Kg tCO ₂ /l
CNG/LNG	0,438	Kg tCO ₂ /l
Electrique	0,262	Kg tCO ₂ /kWh

Les tableaux ci-dessous reprennent pour le charroi AIDE depuis l'année 2017, les données suivantes :

- Les kilomètres parcourus annuellement
- Les consommations correspondantes aux divers carburants
- Les émissions exprimées en tonne de CO₂
- Les émissions exprimées en kg CO₂ / km parcouru

Kilomètres parcourus	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Diesel	907.070	956.043	926.610	977.182	998.417	810.652
Essence	4.445	45.874	123.552	273.454	281.198	341.536
Électrique	0	13.701	36.529	40.474	43.472	42.377
CNG	0	0	3.360	22.838	79.969	102.843
TOTAL	911.515	1.015.618	1.090.051	1.313.948	1.403.056	1.297.408

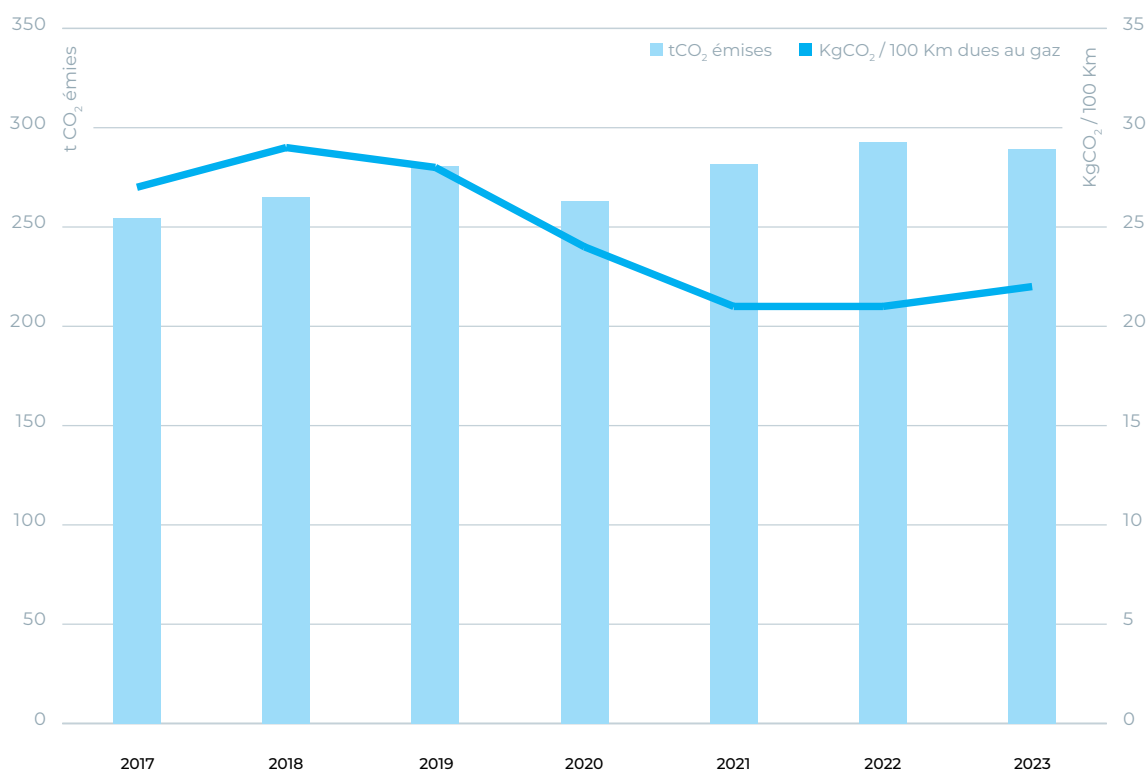
Consommations en litre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Essence	344	4.150	8.488	17.791	24.154	25.444
Diesel	104.244	106.499	94.569	91.679	84.118	80.333
CNG	0	0	296	2.189	9.266	10.647

Émissions tCO ₂	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Diesel	264,46	270,18	239,92	232,59	213,40	203,80
Essence	0,76	9,16	18,73	39,26	53,30	56,15
Electrique	0	0	0,740	5,47	23,17	26,63
CNG		1,48	3,95	4,37	1,24	2,59
TOTAL	265,22	280,82	263,34	281,69	291,11	289,17

Émissions kg CO ₂ / Km parcouru	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Diesel	0,292	0,283	0,259	0,238	0,214	0,251
Essence	0,171	0,200	0,152	0,144	0,190	0,164
Electrique	0	0	0,220	0,240	0,2908	0,259
CNG	0	0,108	0,108	0,108	0,0308	0,061

Le tableau ci-dessous montre l'évolution annuelle de nos émissions en CO₂ ainsi que les rejets en CO₂ par 100 km parcourus.

EMISSIONS DU PARC AUTOMOBILE

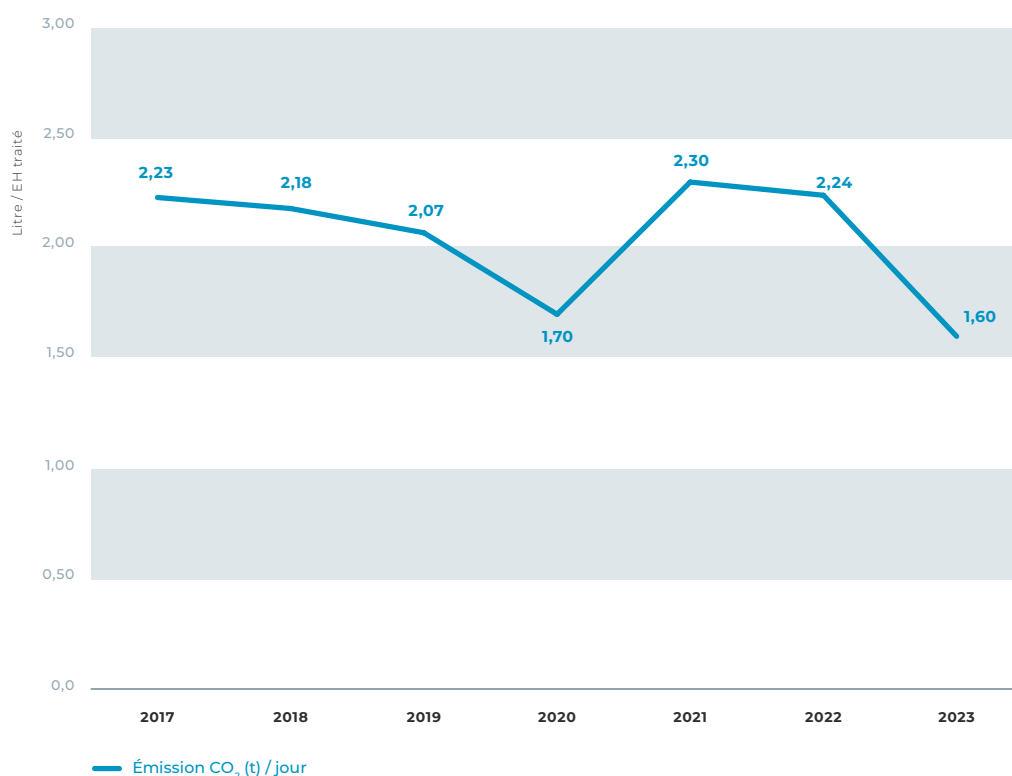


Données de l'indicateur R = A / B						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A (t CO ₂)	265,22	280,82	263,34	281,70	292,56	289,17
B (km parcourus)	911.515	1.015.618	1.090.051	1.313.948	1.403.056	1.297.408
R = (A x 1000) / B x 100	29,1	27,7	24,2	21,4	20,85	22,29

3.9.2 LE CHAUFFAGE ET LES GROUPES ÉLECTROGÈNES

Le chauffage des bâtiments ainsi que le fonctionnement des groupes électrogènes représentent une source non négligeable des émissions en CO₂ de nos activités.

Les émissions journalières de CO₂ dues au chauffage sont représentées ci-dessous (référence = factures annuelles de consommation).



Commentaires :

L'année 2023 est marquée par une réduction notable des émissions de CO₂, principalement attribuable à la suppression du groupe électrogène de la station de Membach. En effet, ce dernier était responsable de l'émission de 243 242 kg de CO₂ en 2022.

Données de l'indicateur R = A / B						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A (t CO ₂ émis)	794.442	755.298	623.737	839.963	818.779	584.511
B (jours)	365	365	366	365	365	365
R = (A x 1000) / B x 100	2,18	2,07	1,70	2,30	2,24	1,60

3.9.3 L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le traitement des eaux usées joue un rôle essentiel dans la protection de l'environnement et de la santé publique. Cependant, ce processus peut générer des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O), qui contribuent au changement climatique. Pour une plus grande lisibilité, nous allons également convertir ces émissions en t éq CO₂ émises.

Les coefficients utilisés dans le tableau ci-dessous sont les suivants :

- kg CH₄ annuel = 0,0085 x kg DCO dans les eaux d'entrée tout en sachant que 1 kg CH₄ équivaut à 28 kg de CO₂
- kg de N₂O annuel : 0,01 x N_{tot} dans les eaux d'entrée tout en sachant que 1 kg N₂O équivaut à 265 kg de CO₂

	2021	2022	2023
Volume traité en m ³	88.694.601	71.000.821	92.802.769
Concentration moyenne DCO (mg O ₂ /l)	480,3	591,2	502,5
Méthane émis (kg)	362.100	356.793	396.384
T CO ₂ émise (1)	10.139	9.990	11.099
Concentration moyenne N _{tot} (mg/l)	34,19	46,3	33
Protoxyde d'azote émis (kg)	30.325	32.873	30.625
T CO ₂ émise (2)	8.026	8.711	8.116
TCO ₂ total (1) + (2)	18.165	18.702	19.214

3.10 EAU DE DISTRIBUTION ET EAU INDUSTRIELLE

3.10.1 L'UTILISATION DE L'EAU INDUSTRIELLE

Face à la raréfaction de l'eau douce, notre entreprise a fait le pari de la **réutilisation de l'eau industrielle**. Depuis 2013, nous avons remplacé l'eau potable par de l'eau industrielle filtrée pour plusieurs usages tels le rinçage des tours de désodorisation, la dilution du polymère... réduisant ainsi notre consommation d'eau potable de **près de 800.000 m³ par an**.

3.10.2 LA CONSOMMATION D'EAU DE DISTRIBUTION

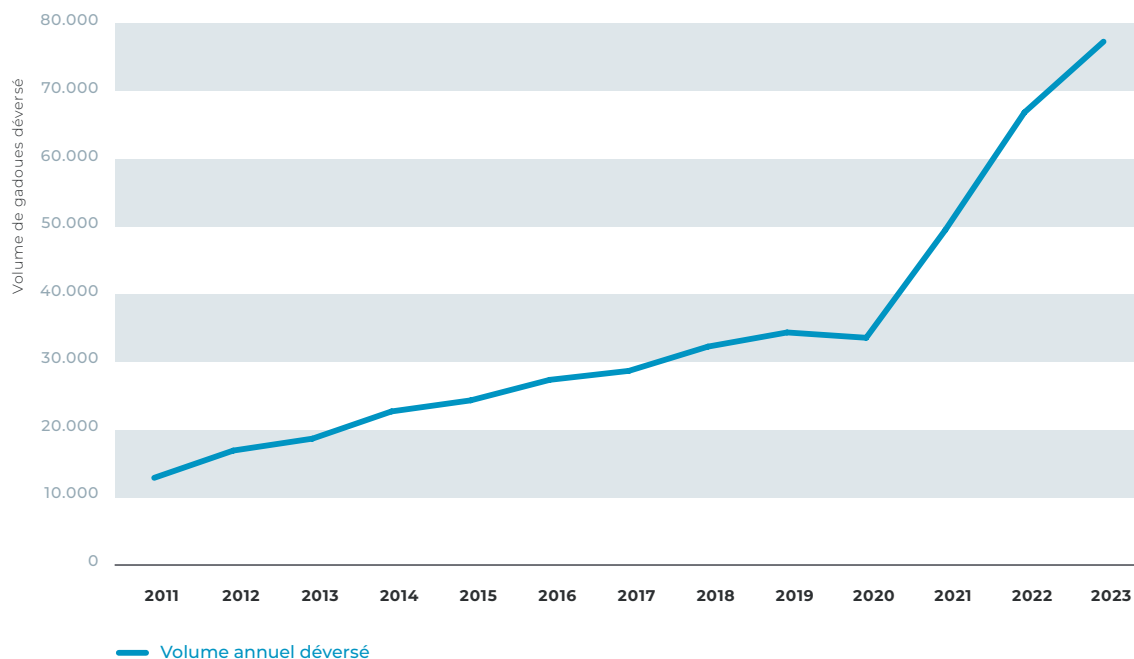
La consommation d'eau de distribution des stations est établie suivant les factures de régularisation des différents distributeurs. Les relevés des compteurs se réalisant à différents moments de l'année, la consommation ne peut être attribuée à une année calendrier mais à une période.

	Période 2017-2018	Période 2018 - 2019	Période 2019 - 2020	Période 2020 - 2021	Période 2021 - 2022	Période 2022 - 2023
Consommation	10.363 m ³	11.811 m ³	7.560 m ³	7.364 m ³	8.482 m ³	8.335 m ³

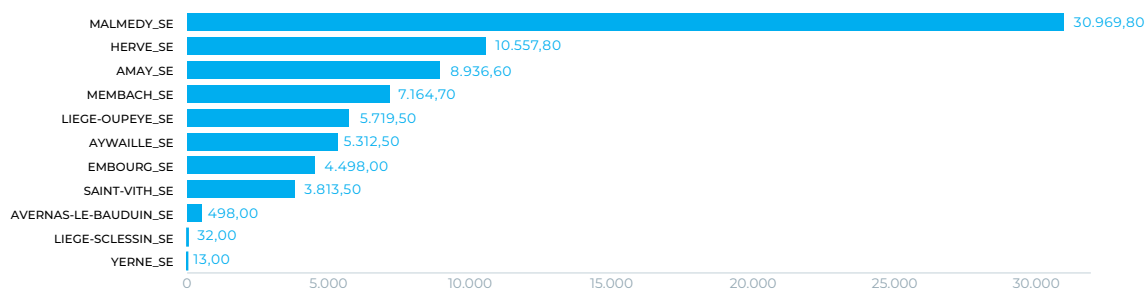
Dans le cadre de notre engagement pour la gestion durable de l'eau, nous avons déployé des **compteurs intelligents** sur une partie de nos installations afin de **détecter rapidement les fuites d'eau**. Cette initiative s'est avérée payante, puisqu'en 2023, nous avons pu identifier et **corriger 12 fuites d'eau** sur nos sites, évitant ainsi un gaspillage inutile et des coûts importants.

3.11 LES GADOUES DE FOSSES SEPTIQUES

L'AIDE possède 9 centres de réception des gadoues de fosses septiques. Ces centres sont présents sur les stations d'Amay, d'Avernas-le-Bauduin, d'Aywaille, d'Embourg, de Herve, de Malmédy, de Membach, de Saint-Vith et de Wegnez. Depuis les inondations de 2021, le centre de réception de la station de Wegnez n'est plus opérationnel.



Le graphe suivant montre la répartition des dépotages sur les différents centres pour l'année 2023.



	Volume (m³)	% Total
MALMEDY_SE	30.969,80	39,95%
HERVE_SE	10.557,80	13,62%
AMAY_SE	8.936,60	11,53%
MEMBACH_SE	7.164,70	9,24%
LIEGE-OUPEYE_SE	5.719,50	7,38%
AYWAILLE_SE	5.312,50	6,85%
EMBOURG_SE	4.498,00	5,80%
SAINT-VITH_SE	3.813,5	4,92%
AVERNAS-LE-BAUDUIN_SE	498,00	0,64%
LIEGE-SCLESSIN_SE	32,00	0,04%
YERNE_SE	13,00	0,02%
TOTAL	77.515,40	100,00%

3.12 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Un des points de notre politique environnementale est "La recherche d'opportunité d'utiliser les énergies renouvelables". Dans ce cadre, nous avons installé des panneaux photovoltaïques sur les stations d'épuration des Grosses-Battes, d'Amay et de Sclessin.

De nombreux projet sont en cours de réalisation et devraient dans un avenir proche permettre d'augmenter significativement la production d'énergie renouvelable à l'AIDE.

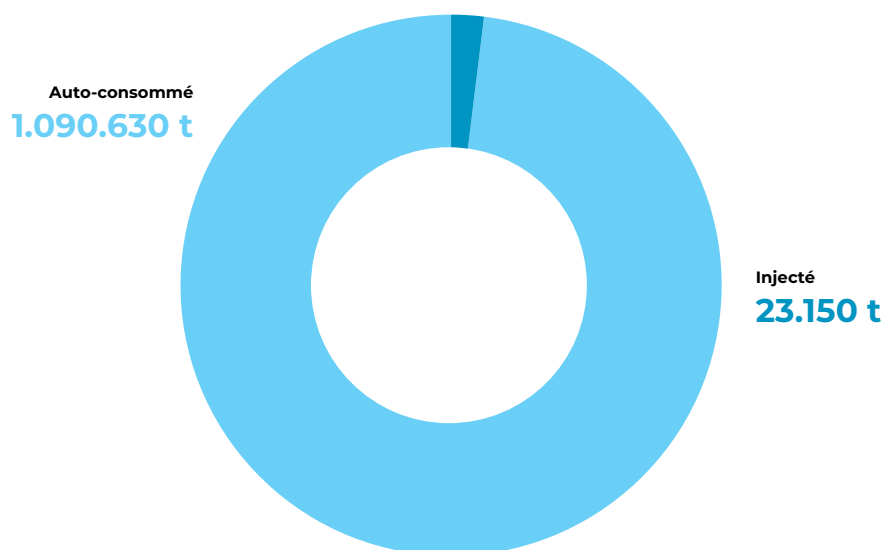
En mai 2023, l'unité de la station de Butgenbach a démarré sa production.

Le tableau ci-dessous montre la production annuelle de ces unités :

	2019	2020	2021	2022	2023
SE Grosses-Battes	94.094 kWh	94.575 kWh	85.657 kWh	80.510 kWh	77.648 kWh
SE Amay	380.265 kWh	389.942 kWh	345.523 kWh	336.800 kWh	336.800 kWh
SE Liège-Sclessin	828.503 kWh	849.385 kWh	722.082 kWh	762.070 kWh	669.431kWh
SE Butgenbach					29.901 kWh
TOTAL	1.302.862 kWh	1.333.902 kWh	1.153.262 kWh	1.179.380 kWh	1.113.780 kWh

TOTAL PRODUIT EN 2023 : 1.113.780 kW.

Avec seulement 23.015 kWh injectés sur un total de 1.113.780 kWh produits, cela représente un taux d'injection d'environ 2,07%.



3.13 LES POLLUTIONS

Les stations d'épuration jouent un rôle crucial dans la protection de l'environnement en traitant les eaux usées domestiques et industrielles. Cependant, leur bon fonctionnement peut être compromis par la présence de polluants dans les eaux usées reçues via le réseau d'égouttage.

La détection et l'identification des polluants ne sont pas toujours aisées, d'autant plus que les réseaux d'égouttage sont complexes et que les informations sur les sources de pollution ne sont pas toujours actualisées. L'identification précise des pollueurs s'avère souvent ardue, ce qui entrave la mise en place de solutions ciblées pour enrayer le problème.

Dès qu'une pollution est détectée par un agent, un signalement est systématiquement transmis au Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie dans les 24 heures. Le tableau ci-dessous présente le recensement annuel des déclarations de réception de pollution envoyées au SPW.

Années	Nombre de pollutions recensées
2016	33
2017	24
2018	33
2019	34
2020	43
2021	34
2022	19
2023	13





3.14 LA BIODIVERSITÉ

3.14.1 LES DONNÉES

L'indicateur imposé, à savoir le nombre de m² de surfaces imperméabilisées, se rapporte à un impact indirect, infrastructures conçues par des bureaux d'études externes, non visé par l'enregistrement EMAS et non identifié comme significatif. Par conséquent, nous ne le renseignons pas comme indicateur.

Par contre, nous sommes sensibles au maintien de la biodiversité dans et aux alentours de nos stations. Le tableau suivant nous montre la gestion de 420.042,5 m² de surfaces vertes de l'AIDE. Nous estimons que cette surface représente 35 % de la surface totale de nos sites de l'ordre de 1.200.000 m².

Les données reprises dans le tableau ci-dessous sont stables depuis 2020.

Type de gestion	Surface	Pourcentage
Fauchage tardif	15.7476 m ²	37%
Tonte	148.402 m ²	35%
Débroussaillage	29.129 m ²	7%
Zones plantées	72.218 m ²	17%
Foucardage	2.500 m ²	1%
Pelouse sous panneaux	10.317 m ²	2%

Nous possédons également 13.568,5 m de haies.

3.14.2 LES ACTIONS

Engagée dans une démarche de développement durable, l'AIDE place la protection de la biodiversité au cœur de ses priorités. Consciente de l'importance de préserver les richesses naturelles et les écosystèmes pour les générations futures, l'organisation met en œuvre des actions concrètes en faveur de la biodiversité.

Un pré-fleuri de 6.000 m² a été réalisé en octobre 2022 à la station de Liège-Oupeye.



De nombreux nids ont été placé par un ornithologue sur divers sites de la station présentant un intérêt biologique

En 2023, pour une première année, 210 jeunes oiseaux issus des nids ont été bagués :

- 5 bergeronnettes
- 54 mésanges bleues
- 151 mésanges charbonnières



Les cotonéasters (répertoriés comme plantes invasives) des talus de la station de Sclessin ont été remplacés par des plantes mellifères.



3.14.3 LA STATION DE MALMEDY

Malgré l'exclusion de l'EMAS en raison de l'incapacité de son système de lagunage à garantir en permanence les normes de rejet en azote, la station d'épuration de Malmédy est un élément essentiel du traitement des eaux usées locales. Par ailleurs, elle revêt une importance écologique considérable en tant que site ornithologique de premier plan et corridor migratoire.

UN HAVRE DE PAIX POUR LES OISEAUX

La station d'épuration, avec ses bassins, ses zones humides et ses espaces verts, offre un habitat idéal à une grande variété d'oiseaux. La diversité des milieux présents attire de nombreuses espèces, des sédentaires aux migrants, des plus communes aux plus rares.

On peut y observer des oiseaux d'eau tels que les canards, les sarcelles, les foulques et les grèbes, mais aussi des oiseaux terrestres comme les fauvettes, les mésanges, les rouges-gorges et les pics. La station accueille également des rapaces, comme les buses et les éperviers, qui viennent y chasser.

UN POINT DE PASSAGE STRATÉGIQUE POUR LA MIGRATION

Située sur un axe migratoire important, la station d'épuration de Malmédy constitue une étape cruciale pour de nombreux oiseaux en route vers leurs quartiers d'hiver ou d'été. Chaque année, des milliers d'oiseaux s'y arrêtent pour se reposer et se ravitailler avant de poursuivre leur voyage.

On peut y observer des espèces migratrices telles que les hirondelles, les martinets, les rossignols philomèles et les fauvettes à tête rousse. La station est également un lieu d'observation privilégié pour les rapaces migrants, comme les buses pattues, les faucons pèlerins et les balbuzards pêcheurs.

Ainsi en 2023, lors des journées de recensement, pas moins de 4367 oiseaux répartis en 46 espèces ont été identifiés. Parmi ceux-ci, 3684 ont été bagués.



4. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Indicateur de base = Consommation électrique totale importé en kWh / EH_{polluants}

Site	Consommation kWh importé	Volume traité (m ³)	EH _{in}	Mazout (kg CO ₂)	Mazout kWh	Gaz (kg CO ₂)	Gaz kWh	Boues liquide (m ³)	Boues sec (t)	Indicateur de base 2024
ABOLENS_SE	24.514	15.345	123					2	0	199
AMAY_SE	1.635.543	5.148.412	34.654					0	3.533	47
AUBEL_SE	163.080	557.018	4.511					0	332	36
AVERNAS-LE-BAUDUIN_SE	389.988	479.937	10.998	12.765	48.375			90	527	40
AWANS_SE	360.789	487.861	7.556	5.262	19.941			60	626	50
AYWAILLE_SE	288.290	424.428	10.105	14.184	53.750			33	596	34
BOLA_SE	62.900	158.038	259					480	0	243
BRAUNLAUF_SE	21.475	49.594	166					32		130
BROUCK_SE	307.440	954.562	2.975					0	335	103
BULLANGE_SE	53.071	175.925	424					240	0	125
BUTAY_SE	73.785	298.114	297						33	249
BUTGENBACH_SE	125.637	383.597	1.194					1.140	0	105
CHAWRESSE_SE	30.279	163.130	1.701					0	0	18
COO_SE	86.063	57.119	309					150	0	279
CRENWICK_SE	8.519	12.032	266					120	0	32

Site	Consommation kWh importé	Volume traité (m³)	EH _{in}	Mazout (kg CO ₂)	Mazout kWh	Gaz (kg CO ₂)	Gaz kWh	Boues liquide (m³)	Boues sec (t)	Indicateur de base 2024
DALHEM_SE	37.560	85.799	640					180		59
DEIGNE_SE	13.536	24.385	124					0		109
EMBOURG_SE	856.065	1.306.746	11.569					270	920	74
ENGIS_SE	760.688	2.052.282	8.200					0	686	93
ESNEUX_SE	191.769	746.995	4.896					0	240	39
FALIZE_SE	33.672	259.905	1.057					510		32
FOND DE COUVENAILLE_SE	328.912	448.223	3.985						180	83
FONTIN_SE	17.001	13.684	255							67
FOOZ_SE	147.894	48.887	1.813					0	9	82
FRANCORCHAMPS_SE	14.071	56.124	181					210		78
FRELOUX_SE	119.609	273.297	2.893					230	27	41
GROSSES-BATTES_SE	1.437.718	2.926.296	12.799	26.949	102.125			0	1.991	120
GUEULE_SE	733.879	2.967.312	11.344	28.367	107.500			0	970	74
HAMOIR_SE	112.069	247.158	231					0	54	484
HENRI-CHAPELLE_SE	16.923	97.087	1.162					80	27	15
HERVE_SE	981.445	1.310.443	27.167					0	2.230	36
LANTIN_SE	1.319.383	2.301.643	30.965	19.857	75.250			0	2.188	45
LANTREMANGE_SE	213.699	360.764	985					0	0	217
LIEGE-OUPEYE_SE	10.828.969	30.367.760	243.370	2.837	10.750	77.194	425.664	0	20.749	46
LIEGE-SCLESSIN_SE	5.351.873	18.238.750	111.431	5.665	21.468	41.888	230.978		8.898	50
LILLOT_SE	53.079	258.914	332					160	0	160
LONTZEN_SE	192.318	455.497	1.628					0	148	118
LOUVEIGNE_SE	45.766	538.054	1.201							38
MALACORD_SE	28.543	25.710	444					0	4	64
MALMEDY_SE	399.740	1.709.621	14.233	9.928	37.625			221		31
MANDERFELD_SE	20.232	59.791	269					180		75
MEMBACH_SE	783.660	3.390.399	13.973	33.547	127.130			52	1.867	65
MOMALLE_SE	77.995	142.321	2.810					165	0	28

Site	Consommation kWh importé	Volume traité (m³)	EH _{in}	Mazout (kg CO ₂)	Mazout kWh	Gaz (kg CO ₂)	Gaz kWh	Boues liquide (m³)	Boues sec (t)	Indicateur de base 2024
MULE_SE	104.798	325.920	930					477	0	113
NEUVILLE_SE	161.134	852.495	1.214					0	140	133
NONCEVEUX_SE	28.265	20.807	41					0		695
OREYE_SE	150.841	322.061	1.115					287	24	135
OTHEE_SE	41.745	22.375	283					76	0	148
OUFFET_SE	62.019	123.179	2.180					70	58	28
PLEIN_SUD_SE	37.106	49.183	785					40		47
RETINNE_SE	251.732	1.668.076	3.905	169.320	641.657			0	426	229
ROBERTVILLE_SE	54.636	41.934	388					210		141
RODT_SE	4.694	150.566	234							20
ROSOUX_SE	23.409	10.336	776					240	0	30
SAINT-REMY_SE	186.619	737.432	15.119	16.169	61.275				276	16
SAINT-ROCH_SE	12.109	82.289	147						0	82
SAINT-VITH_SE	290.201	850.004	4.659						728	62
SOUMAGNE_SE	188.943	1.123.213	4.280	10.760	40.775				530	54
SPRIMONT_SE	89.767	406.409	1.589					506	0	56
STAVELOT_SE	246.425	839.573	1.813	5.673	21.500			0	298	148
SY_SE	49.829	15.906	454					70		110
THIER_DE_HUY_SE	25.464	119.288	346					50	0	74
THOMMEN_SE	15.114	64.497	60					11		251
TROIS-PONTS_SE	89.543	205.385	259					265	0	346
WALTINNE_SE	43.425	234.132	372					38	36	117
WANSIN_SE	249.664	124.874	1.770						93	141
WAREMME_SE	459.752	1.435.239	8.953	5.673	21.500				276	54
WELKENRAEDT_SE	414.143	1.691.076	6.296						584	66
WIHOGNE_SE	309.099	651.838	1.965	25.530	96.750			0	399	207
YERNE_SE	132.208	526.500	6.366	17.020	64.500			120	206	31
TOTAUX	32.472.125	92.773.545	651.796	409.507	1.551.870	119.082	656.642	7.065	51.246	53

5. GLOSSAIRE

CET : Centre d'Enfouissement Technique.

DIHEC : Dépenses Importantes Hors Exploitation Courante.

E.H : équivalent-habitant – unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes par jour.

Effluent : terme général désignant les eaux (généralement altérées de pollution organique, chimique, thermique...) sortant de chez un usager, un groupe d'usagers ou un site industriel.

Etiage : niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.

HGF : Huiles Graisses Flottants

MES : Matières en suspension

Microns : 10⁻⁶ m.

NACE : Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne.

NT : Azote total.

PCR : Produits de Curage du Réseau d'égouttage

pH : en chimie, coefficient caractérisant le caractère acide ou basique d'une solution.

P_T : Phosphore total.

SE : Station d'épuration.

SME : Système de Management Environnemental.

S.P.G.E : Société Publique de la Gestion de l'Eau

U.V : Ultra Violet.


EMAS : Environnement Management and Audit Scheme – Système communautaire de management environnemental et d'audit.

6. ADRESSE ET PERSONNES DE CONTACT



L'activité de traitement des eaux usées visée par l'enregistrement EMAS correspond au code NACE 37.00 : Collecte et traitement des eaux usées.

AIDE · Siège social

 Rue de la Digue, 25 · 4420 Saint-Nicolas


 04 234 96 96

 04 235 63 49

 www.aide.be


Florence Herry

 Directeur Général

 04 234 96 96


Frédéric Navez

 Directeur

 04 234 96 96

Franck Bodson

 Responsable implantation et gestion EMAS

 04 234 96 82

7. DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61345357**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si le(s) site(s) figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2024 de l'organisation

AIDE portant le numéro d'agrément **BE-RW-000022**

sis à

**rue de la Digue 25
4420 Saint-Nicolas
Belgique**

et utilisé pour:

La gestion des stations d'épuration suivantes : Braunlauf, Thommen, Crenwick, Deigné, Francorchamps, Manderfeld, Nonceveux, Othée, Sy, Ferrières-Malacord, Ferrières-Saint-Roch, Rosoux, Thier de Huy, Bullange, La Waltinne, Ouffet, Henri-Chapelle, Neupré Butay, Chawresse, Soiron Bola, Marchin Lilot, Hamoir, La Mule, Fooz, Freloux, Momalle, Butgenbach, Oreya, Lantremange, Lontzen, Louveigné, Saint-Remy, Saint-Vith, Esneux, Aubel, Stavelot, Retinne, Yerne, Avernas-le-Bauduin, Wihogne, Awans, Soumagne, La Brouck, Engis, Membach, Plombières, Embourg, Goffontaine, Grosses-Battes, Wegnez, Liège-Oupeye, Aywaille, Coo, La Falize, Wansin, Herve, Lantin, Amay, Sclessin, Trois-Pont, Welkenraedt, Sprimont, Dalhem, Fond de Couvenaille.

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2024 du site donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités du site exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **14 EA 82c/1**

Date de délivrance: **23 septembre 2024**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys
Président de la Commission de Certification







PROCHAINES PARUTIONS

- **Version mise à jour :**
Novembre 2025
- **Version complète :**
Novembre 2026

